

éduquer

tribune laïque n° 101 novembre 2013

la **Ligue**



dossier
Les SAC :
lutter plus
efficacement
contre les
incivilités ?

éducation
Adolescents et
réseaux sociaux

histoire
Les écoles de la
Ville de Bruxelles

actualités
Vers une
interdiction des
concours de
«mini-miss» en
Belgique?

à la Ligue
Tour d'horizon
des activités
du secteur
Interculturel

médias
La politique de
l'indignation

Sommaire

Éditorial	Vases communicants, un scandale!	p 3
	Roland Perceval	
Focus	Focus	p 4
	Marie Versele	
Actualité	Budget 2014: des économies visant les écoles ex-État	p 6
	Valérie Silberberg	
	Vers une interdiction des concours de «mini-miss» en Belgique?	p 10
	Juliette Bossé	
Éducation	Adolescents et réseaux sociaux	p 13
	Christophe Butstraen	
Dossier: LES SAC: LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES INCIVILITÉS?	Dossier réalisé par Valérie Silberberg	
	Les SAC: lutter plus efficacement contre les incivilités?	p 16
	Loi relative aux sanctions administratives communales	p 17
	Ambre Vassart	
	Les jeunes sont-ils des délinquants en puissance?	p 20
	Alban Barthélemy	
	SAC dès 14 ans: une loi votée dans la précipitation	p 23
	Bernard De Vos	
	Promouvoir une société du respect, le respect des règles, ainsi que le respect des autres	p 26
	Joëlle Milquet	
Régionales	L'agenda	p 29
À la Ligue	Tour d'horizon des activités du secteur Interculturel	p 31
	Marie-Mathilde Vienne	
Histoire	Les écoles de la Ville de Bruxelles Un patrimoine exceptionnel!	p 34
	Patrick Hullebroeck	
Médias	La politique de l'indignation	p 36
	Michel Gheude	
En vrac	Parutions et événements	p 38

éduquer

est édité par



de l'Enseignement et de
l'Éducation permanente asbl

Rue de la Fontaine, 2
1000 Bruxelles

Éditeur responsable
Roland Perceval

Direction
Patrick Hullebroeck

Animatrice de la revue *Eduquer*
Valérie Silberberg

Mise en page
Eric Vandenheede
assisté par Marie Versele

Réalisation
mmteam sprl

Ont également collaboré
à ce numéro:

Roland Perceval
Marie Versele
Valérie Silberberg
Juliette Bossé
Christophe Butstraen
Ambre Vassart
Alban Barthélemy
Bernard De Vos
Joëlle Milquet
Marie-Mathilde Vienne
Patrick Hullebroeck
Michel Gheude

Roland Perceval, président de la Ligue

Vases communicants, un scandale!

Une odeur d'élections commence tout doucement à envahir notre atmosphère...

Et ce qui devait arriver – mais est-ce bien nouveau? – arrive...

Quand on n'a pas trop d'argent et qu'il faut répondre aux revendications des uns et des autres, on pratique la technique des transferts par un système bien connu: celui des vases communicants. Afin d'égaliser les niveaux (à tort), on enlève aux uns pour donner aux autres!

Ainsi, se basant sur un pacte de plus en plus obsolète et dont la Ligue demande depuis longtemps la révision, l'enseignement libre revendique, au nom de l'égalité (!), plus de moyens. Donc, c.q.f.d., prenons à ceux qui, soi-disant, ont plus de sous: les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles! Quel scandale!

Depuis toujours, cette revendication nous paraît infondée; la liberté a un prix que l'enseignement libre n'est pas disposé à payer. C'est tellement vrai que le discours se modifie et que l'on entend de plus en plus de son côté parler d'«enseignement public»! Pourquoi se gêner? Un comble...

L'enseignement public est celui organisé par les pouvoirs publics, il est neutre et doit bénéficier des subsides publics (si je poussais mon raisonnement comme je le pense vraiment, je dirais même que c'est le seul qui devrait recevoir des subsides publics). Cette obligation de neutralité, les contraintes de transparence et d'organisation, justifient largement que cet enseignement soit plus doté qu'un enseignement libre et donc privé.

Le combat continue pour que l'enseignement public officiel soit beaucoup mieux pourvu que l'enseignement libre et qu'à terme, la constitution d'un seul réseau public, que de plus en plus de voix, venant de milieux divers, appellent de leurs vœux, mette fin à ces revendications exorbitantes et scandaleuses.

En attendant, il faut tout faire pour que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soient pas à nouveau lésées.

La Ligue est à leur côté dans ce juste combat.

Cotisation et don 2013

Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation **2013**, merci de le faire dans les meilleurs délais. La cotisation **2013** est de **20€** minimum.

Par ailleurs, faire un **don**, c'est marquer votre soutien
(les dons de 40€ et plus sont déductibles de vos impôts)

A verser sur le compte:
BE19 0000 1276 64 12
BIC: BPOTBEB1
de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl
rue de la Fontaine, 2 - 1000 Bruxelles
Communication: cotisation ou don 2013

Pour toute information concernant le suivi de votre affiliation, veuillez contacter
Laurent Bourgois: Tél.: 02/512.97.81
Email: admin@ligue-enseignement.be

Marie Versele, animatrice du secteur Communication

Billet d'humeur

Réussir, échouer

En Flandre comme du côté francophone, on s'inquiète du taux d'échec au début de l'enseignement universitaire. Les chiffres, il est vrai, sont alarmants. Du côté flamand, les universités ont publié leurs taux de réussite: à la VUB et à l'université d'Hasselt, 40% des étudiants réussissent leur 1^{re} année; à la KUL, 41%; à l'université de Gand, 42%. C'est l'université d'Anvers qui fait le meilleur score avec 63% de réussite¹. Du côté francophone, ce n'est guère mieux. On estime que le taux d'échec en 1^{re} année avoisine les 60%, à l'exception des sciences appliquées dont le taux d'échec approcherait les 40%. Pire encore: le niveau moyen des étudiants serait en baisse.

Au même moment, le monde universitaire pavoise. Le professeur François Englert reçoit le prix Nobel 2013 de physique avec l'anglais Peter Higgs. Le Times Higher Education World University Ranking affiche désormais 5 universités belges dans son Top 200: la KUL, l'UGent, l'Université Antwerpen et l'UCL sont rejoints, cette année, par l'ULB, qui se positionne à la 176^e place.

Que faut-il penser de ces résultats en apparence contradictoires?

Certes, la démocratisation des études supérieures a conduit davantage d'étudiants dans les auditoriums, et tous n'atteignent peut-être pas le niveau requis.

Certes, le mode de financement des universités ne met aucun frein à l'envolée des inscriptions en 1^{re} année, ni n'incite à améliorer la réussite.

Certes, «les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier», et les nombreuses sollicitations dont ils sont l'objet, ne les poussent pas à faire de leurs études une priorité. Bref, nos étudiants de première ne sont pas assez... «bosseurs».

Mais rien de tout cela n'efface la réalité de l'échec, les années gâchées, les dépenses inutiles. Alors, que faire?

On ne peut s'empêcher d'établir un parallèle entre le passage du primaire au secondaire, et du secondaire au supérieur. Dans les deux cas, la réussite dans le premier, ne conduit pas à la réussite dans le suivant. Bien au contraire.

Dans les deux cas, il y aurait beaucoup à gagner en renforçant la continuité pédagogique. Ne pourrait-on mettre autour de la table, les responsables des cycles successifs pour qu'ils s'entendent sur les prérequis et la façon de s'y préparer? Ou bien les responsables font-ils eux-mêmes défaut?

Patrick Hullebroeck, directeur

1. De Morgen, 24.09.2013.

Un jour... en 2001

L'assassinat de Laurent-Désiré Kabila à Kinshasa le 16 janvier 2001

Le 16 janvier 2001, vers 13h30, Laurent-Désiré Kabila est abattu de trois balles dans son bureau présidentiel du palais de Marbre, situé sur les hauteurs de Kinshasa, dans des circonstances encore non expliquées. L'assassin, un certain Rachidi, un de ses gardes rapprochés, sera directement arrêté et fusillé. De toute évidence, le geste de Rachidi, un ex-kadogo (enfant soldat) venu du Kivu, ne serait pas un acte isolé. L'assassinat serait le fruit d'un complot encore non élucidé. Sa mort ne sera reconnue officiellement par Kinshasa que le surlendemain du crime, afin de donner au régime le temps de se ressaisir. Joseph Kabila, jusque-là chef de l'armée de terre, est rappelé de Lubumbashi pour succéder à son père.

Après avoir renversé le maréchal Mobutu du pouvoir en 1997 lors de la première Guerre du Congo, Kabila s'était fait beaucoup d'ennemis et se savait menacé. Lors de son accession au pouvoir, il redonna au pays - rebaptisé Zaïre par Mobutu - le nom de République démocratique du Congo, mais surtout, il régnera en autocrate, prendra des décisions draconiennes, nommera personnellement les députés, emprisonnera les hommes politiques qui ne partageaient pas ses points de vues (Etienne Tshisekedi, Zhaïdi Ngoma, Olenga Nkoy...), ainsi que plusieurs journalistes étrangers ou autochtones.

Tout au long de son mandat, Kabila aura réussi à se faire un certain nombre d'ennemis. Son assassinat reste toujours une énigme. En 2002, quelque 115 prévenus accusés d'être impliqués dans sa mort seront jugés devant la Cour d'ordre militaire, une juridiction d'exception. Trente d'entre eux seront condamnés à mort (peine non exécutée) et 26 à perpétuité. Parmi ces prisonniers, des membres de l'entourage de l'ex-président, Nelly (sa secrétaire particulière), des agents des services de renseignement...

Aujourd'hui, 50 suspects croupissent toujours en prison. Se pose encore la question des commanditaires de l'assassinat. La filière chiite libanaise est notamment évoquée ainsi que le Rwanda et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), alors mouvement rebelle.

Ce procès des auteurs présumés de l'attentat sera très contesté par la communauté internationale. Officiellement, l'enquête serait toujours en cours. C'est pourquoi un autre ancien collaborateur de l'ancien président, Mwenze Kongolo, réclama, en janvier 2012, la réouverture du procès. Demande restée lettre morte.



Événement

Samedi conté

Un samedi par mois, entre 10h et 12h, la bibliothèque n° 2 de Molenbeek propose aux enfants et à leurs parents de venir écouter une, deux, trois histoires, ou plus. Un mois sur deux, Carine présentera aux plus jeunes, de 0 à 5 ans, un ensemble d'albums, nouveaux et anciens, pour un moment de découverte ou de redécouverte entrecoupé de comptines. En alternance, une conteuse proposera une thématique choisie, pour les plus grands, de 4 à 10 ans.

Plus d'infos: www.facebook.com/BibliMolenbeek



Publication

Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire

Le guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire est un ouvrage pratique qui offre aux professionnels de l'enseignement des points de repères pour prévenir et gérer les violences en milieu scolaire.

Quotidiennement confrontées à des problèmes de violence, les équipes éducatives se sentent parfois démunies. Dans cette situation, comment réagir, à quoi est-il important de penser, quelles sont les services et personnes ressources à qui l'on peut faire appel, quelles sont les actions de prévention qui peuvent être mises en place?

Ce guide propose quelques pistes de réflexions et de réponses à ces questions, ainsi que des dispositifs pour anticiper ces situations.

Plus d'infos: <http://enseignement.be>



Événement

Les petits à Flagey

Découvrez les coulisses du théâtre d'ombres, dans une sorte de laboratoire scénique initiateur de langages nouveaux, fusionnant supports visuels et sonores. Le rideau se lève: 250 silhouettes, savamment découpées dans du carton, dressent la chronique d'une journée haute en couleurs au sein d'un cirque itinérant. À l'avant-scène, un concerto pour une trentaine d'instruments se déploie sous les doigts d'une véritable «femme orchestre» acrobate, en synchronisation totale avec l'image. Les numéros s'enchaînent alors pour le plaisir des plus petits comme des plus grands.

Plus d'infos: <http://jeunessesmusicales-bxl.be>



Livre jeunesse

Les hirondelles, Anne-Fleur Drillon & Thibault Prugne

Amédée et Barnabé sont deux âmes isolées persuadées d'être seules au monde. Barnabé est un papy enfermé dans sa solitude sur son île minuscule. Plus personne n'a prononcé son nom depuis des années, il n'est même plus certain de s'en souvenir lui-même. Seule la petite hirondelle, Martine, vient lui rendre visite de temps à autres. Si seulement elle avait pu lui dire que juste en-dessous de lui, il y avait Amédée, un petit bonhomme tout rond flottant sur son île minuscule, enfermé lui aussi dans sa solitude... Seule Eglantine, son hirondelle, vient lui rendre visite de temps à autres. C'est alors que la petite hirondelle va avoir une idée de génie: elle va faire le lien entre eux, chacun trouvant ainsi le copain qu'il n'osait plus espérer. Les Hirondelles est un album magnifique qui traite de la solitude, de ces deux hommes, de ces deux générations perdues dans leur isolement. Un ouvrage rempli de poésie et de tendresse. À lire à partir de 5 ans.



Musique

Shannon Wright, In Film Sound

Avec In Film Sound, la songwriter américaine signe son dixième album. Un album coup-de-poing, renversant. Quelque peu frontal, In Film Sound n'est pas un album tendre. Dès les premières notes, on en prend la mesure: Shannon Wright y déploie un rock sombre et hautement abrasif, propulsé comme jamais. Fidèle à ses habitudes, Shannon Wright s'octroie aussi des moments plus introspectifs, plus calmes, mais toujours bouleversants.

Avec cet album, Shannon Wright semble aller au bout de sa création: aussi furieuse que poignante, aussi sombre que puissante... La musique de In Film Sound, moins timide que précédemment, garde toutefois l'intelligence de ses compositions et l'urgence du chant.

Imparable en concert, Shannon Wright s'y arrache les tripes comme si sa vie en dépendait. Comme elle le souligne, «je porte ça gravé en moi: l'ardeur, le don d'une heure intime. Les gens paient pour écouter: il faut se damner pour qu'ils repartent avec le sentiment d'avoir reçu quelque chose de fort.» A voir!



Roman

Les Bébé de la consigne automatique, de Ryû Murakami

Paru en 1980 au Japon, Les Bébé de la consigne automatique est une œuvre majeure de Ryû Murakami.

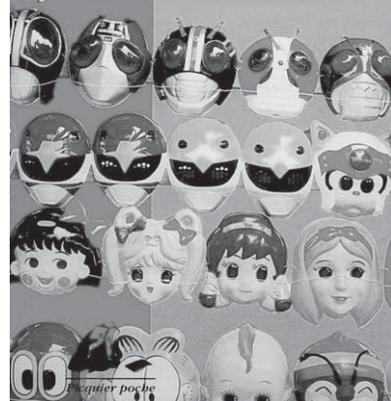
Le roman retrace l'histoire de deux bébés, Hashi et Kiku, abandonnés dans une consigne de gare. La quête constante de leur identité les entraînera dans les bas-fonds de Tokyo, où l'un, Hashi, frêle et peureux, se prostituera avant de devenir un chanteur adulé, tandis que l'autre, Kiku, costaud et nerveux, champion de saut à la perche, se retrouvera en prison pour parricide. Chacun trouvera, à sa manière, le moyen de lutter contre l'angoisse originelle de l'abandon. Hashi vivra dans un monde parallèle, imaginaire, tandis que Kiku donnera un sens à sa vie à travers la colère. Tous deux finiront par peu à peu sombrer dans la folie et la destruction, finissant par ne plus pouvoir communiquer qu'à travers la violence... et dans les romans de Murakami, ni guérison, ni rédemption sont possibles.

À travers une écriture simple, Murakami livre un grand roman où règne une tension palpable et captivante avec, en trame de fond, une critique profonde de notre société, aliénante et pervertie. De cet enfermement comme nouvelle condition humaine, il n'y aurait, selon Murakami, que deux moyens de sortir: la violence, donc la mort, ou la fuite, donc la folie. Bienvenue dans l'enfer de Murakami... À lire, incontestablement.

MURAKAMI Ryû

Les Bébé de la consigne automatique

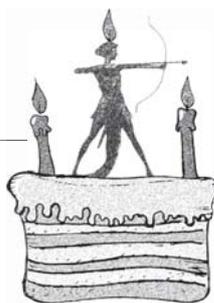
Roman traduit du japonais par Corinne Atlan



Le saviez-vous?

Quelle est l'origine du gâteau d'anniversaire?

La tradition du gâteau d'anniversaire remonte à la Grèce antique et sa mythologie. En effet, les Grecs mangeaient un gâteau rond au miel pour honorer Artémis, la déesse de la lune et de la chasse. Ils fêtaient ainsi son anniversaire avec un gâteau éclairé par des cierges pour imiter la lueur de la lune. Ils se mettaient alors à genoux pour prier avant de souffler les bougies. C'est aussi la raison pour laquelle nous faisons un souhait quand nous soufflons nos bougies d'anniversaire.



Citation...

«Ne prenez pas la vie trop au sérieux, de toute façon, vous n'en sortirez pas vivant.»

Bernard Le Bovier de Fontenelle



Budget 2014: des économies visant les écoles ex-État

18 millions qui feront mal

Depuis l'été, on sait que les économies à réaliser pour obtenir un budget 2014 en équilibre toucheront l'école.

Le projet? On neutraliserait le plan de la Saint-Boniface visant à augmenter les subventions des écoles libres, communales et provinciales, pour les porter à 75% des dotations accordées aux établissements de la Communauté française (ex-État). On suspendrait la dernière tranche à exécuter. Mais pour, quand même, arriver aux fameux 75% (prescrits par le Pacte scolaire), on diminuerait les dotations des écoles primaires et secondaires de l'ex-État. L'opération serait progressive: on économiserait 12 millions en 2014, 24 en 2015, et 36 à partir de 2016.

Concrètement, ces économies feront mal. Par exemple, la subvention par élève au secondaire de l'ex-État diminuera, à terme, d'environ 300 euros.

Les Papo inquiets

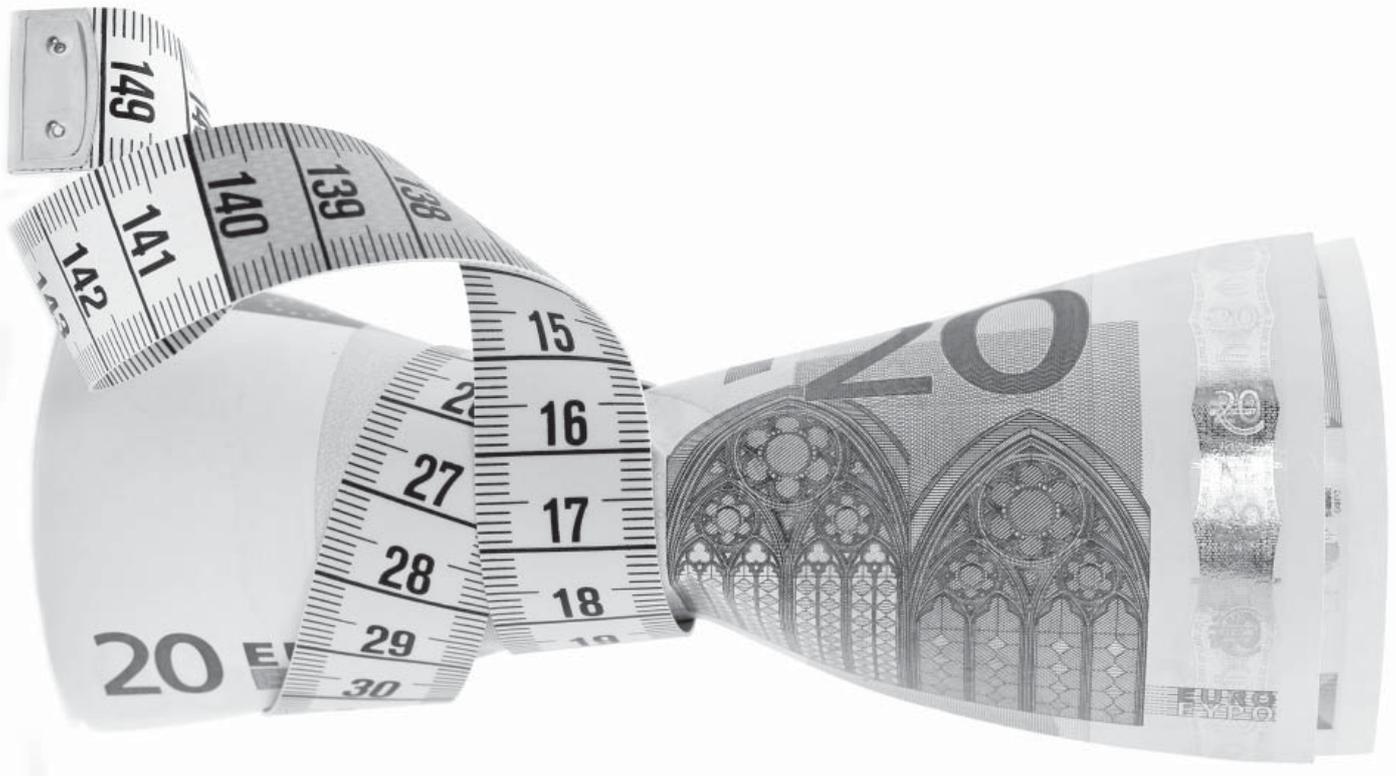
Le 19 septembre, la CGSP-Amio rassemblait, devant le cabinet de la ministre Marie-

Martine Schyns, 200 militants (du personnel administratif et ouvrier des écoles ex-État) protestant contre le projet d'économie visant le réseau officiel. Si le personnel Papo a manifesté, c'est qu'il craint de faire les frais des économies prévues. En effet, les dotations permettent aux écoles de payer le chauffage, le matériel scolaire, etc., mais elles servent aussi à payer le secrétaire, le personnel de cuisine, le personnel de nettoyage...

Le dernier accord sectoriel avait prévu que le personnel Papo soit protégé de tout licenciement (en tout cas, 80% de ce personnel devra désormais être nommé¹). Mais les manifestants disent que les économies projetées risquent au moins de se traduire en «non-engagements ou non-remplacements qui mettront la pression sur les travailleurs en place.» Il y a aussi une question de principe: l'exécutif de la Communauté attaque son propre réseau, or, pour les

manifestants, «si une économie doit vraiment être faite, alors elle doit toucher les dotations ET les subventions accordées aux écoles des autres réseaux.»²

La CGSP-Enseignement engage le gouvernement Demotte à ne pas toucher aux écoles et aux enseignants. Pour son président Pascal Chardome, «ils disent que les réductions des dotations sera indolore pour l'emploi. Soit. Mais comment les écoles feront-elles avec moins d'argent? Elles économiseront dans le chauffage, le nettoyage, la cantine, le matériel scolaire... On touchera donc aux conditions de travail des enseignants. Et ça, c'est non pour nous.» Mais Pascal Chardome ne soutient pas la suggestion de la CGSP-Amio, proposant une réduction des budgets accordés aux écoles un peu plus faible, mais touchant tous les réseaux, au lieu d'une ponction visant les seules écoles ex-État. «Je comprends mes amis de l'Amio. Mais notre



position à nous est: on ne touche à personne!»³

Du côté du SeGEC (Secrétariat général de l'enseignement catholique), son directeur Etienne Michel, engage l'Olivier à respecter les accords de la Saint-Boniface.

Une réestimation

En juillet dernier, il avait donc été estimé que les dotations devraient être réduites de 36 millions pour arriver aux 75%. Fin septembre, on évoque désormais un montant tournant autour des 18/20 millions. Il s'agirait d'une «réestimation» des experts...

Le 26 septembre, enfin, le gouvernement de Rudy Demotte a terminé la rédaction des budgets 2014 de la Région wallonne et de la Communauté française. Comme prévu, l'exécution de l'accord de la Saint-Boniface est modifiée. Les écoles libres, communales et provinciales recevront donc, à partir de 2014, des montants égaux à ceux de 2013.

Pour atteindre les 75% prescrits par le Pacte scolaire, les dotations de l'ex-État seront réduites de 18 millions: 6 millions en 2014, 12 millions en 2015, 18 millions à partir de 2016. La mesure ne touchera que l'enseignement secondaire.

L'emploi du personnel Papo sera préservé, tel que promis dans le dernier accord sectoriel. Pour les autres, le gouvernement engagera les écoles à maintenir le volume de l'emploi.

Comme déjà évoqué en juillet dernier, les écoles secondaires de l'ex-État disposent de réserves évaluées à 127 millions (23 dans le spécialisé). Comme toutes les écoles ne disposent pas d'un bas de laine, un système de solidarité entre écoles sera mis au point.

La Communauté française s'imposera aussi un effort de 5 millions dans les chargés de missions que l'enseignement (obligatoire et supérieur) et le secteur de la jeunesse prêtent à divers organismes. L'idée étant

de passer de 359 professeurs chargés de mission à 200.

Un sanctuaire?

Les syndicats estiment que l'enseignement n'est pas épargné par le budget. «Le ministre-président Demotte a qualifié l'enseignement de 'sanctuaire' à l'occasion de la rentrée scolaire, rappelle Eugène Ernst, président de la CSC-Enseignement, mais on doit bien constater que ce sanctuaire n'en est pas vraiment un. Ce sont 18 millions qui feront mal.»⁴

Pour Pascal Chardome, président de la CGSP-Enseignement, «le gouvernement ne tient pas beaucoup ses engagements.» «Les accords de la Saint-Boniface sont un tour de passe-passe budgétaire. Comme la Communauté française ne parvient plus à augmenter le subventionnement de l'enseignement subventionné, elle diminue donc celui de l'enseignement organisé par la Communauté française. C'est ce qui nous fâche: le gouvernement fait des économies

dans un seul réseau, et évidemment dans le réseau où le pouvoir organisateur est le propre gouvernement.»

Pascal Chardome ajoute: «On pense toujours que le réseau de la Communauté française est le mieux financé, mais c'est faire abstraction du fait que dans l'enseignement subventionné, que ce soit dans le libre ou l'officiel, les PO, qui sont des ASBL, des congrégations religieuses, les communes, les provinces, injectent évidemment de l'argent dans leurs écoles, tandis que dans le réseau de la Communauté française, les écoles ne dépendent que de leurs dotations. Cette mesure d'économie est donc tout à fait inéquitable.»

Concernant les bas de laine, le président de la CGSP-Enseignement craint «un effet pervers, c'est-à-dire que les préfets qui ont bien fait leur boulot ont prévu de mettre un peu d'argent de côté parce que demain, par exemple, l'hiver sera rigoureux et qu'il faudra chauffer plus, et bien, on leur dit: 'Vous

“ Mais comment les écoles feront-elles avec moins d'argent? Elles économiseront dans le chauffage, le nettoyage, la cantine, le matériel scolaire... On touchera donc aux conditions de travail des enseignants. ”

Pascal Chardome de la CGSP

avez mis de l'argent de côté, on vient le récupérer' parce qu'il y a baisse des frais de fonctionnement.»⁵

Bien que la ministre Marie-Martine Schyns ait assuré que ces économies n'auront pas d'impact sur l'emploi des Papo, les syndicats demeurent inquiets. «Il est évident que la diminution des dotations du réseau organisé par la Communauté française aura des répercussions sur les conditions de travail de ces personnels.», prévient Eugène Ernst. «Si demain le personnel ouvrier n'a plus de matériel d'entretien ou que les profs travaillent dans des classes mal chauffées et mal entretenues, enchaîne Pascal Chardome, cela ne peut être accepté. J'ai l'impression qu'on a trouvé une victime expiatoire.»⁶

Malgré tout, Eugène Ernst reconnaît que l'Enseignement est un peu épargné dans le budget 2014 par rapport à d'autres secteurs, «mais à peine.»

Les syndicats vont se concerter, mais il est peu probable qu'ils envisagent des actions. 2015 sera l'année de vérité. Pour Pascal Chardome, «ils ont sauvé les meubles cette fois-ci. Après les élections, pour le budget 2015, ce sera autre chose.»⁷...

1. Quand on nomme un Papo, son salaire n'est plus à charge de la seule école, mais est partiellement assuré par la Communauté française. Pour les écoles, la réduction des dotations sera en partie amortie par les nominations.
2. *Le Soir*, 20/09/2013.
3. *Le Soir*, 25/09/2013.
4. *La Libre Belgique*, 28/09/2013.
5. *Idem*.
6. *Idem*.
7. *Le Soir*, 30/09/2013.

Sources

- *L'année 2015 fait (déjà) cauchemarder les profs*, in *Le Soir*, 30/09/2013;
- *Budgets 2014: l'école s'en tire bien*, in *Le Soir*, 27/09/2013;
- *La CGSP manifeste contre les économies visant l'école officielle*, in *Le Soir*, 20/09/2013;
- *Diminuer le budget de fonctionnement des écoles de la Communauté française à partir de 2014?*, in *Éduquer* n°100, octobre 2013;
- *L'école devra moins économiser*, in *Le Soir*, 25/09/2013;
- *Les économies imposées aux écoles feront mal*, in *La Libre Belgique*, 28/09/2013;
- *Mais qui veut la peau de Saint-Boniface*, in *Le Soir*, 24/09/2013;
- *Le réseau libre veut son argent*, in *Le Soir*, 21/09/2013;
- *38 millions ou 18 millions pris sur la dotation de fonctionnement des écoles de la Communauté française: c'est encore trop!*, communiqué de presse de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente asbl, 25/09/2013.

Le point de vue de la Ligue

En 2001, la Ligue de l'Enseignement avait dénoncé les accords de la Saint-Boniface, considérant que l'enseignement dit «libre» devait assumer son caractère privé et confessionnel. Aujourd'hui, la Ligue ne peut que dénoncer le caractère scandaleux de ce nouveau rebondissement. La décision va en effet, dans le mauvais sens: au lieu de rapprocher les établissements des différents réseaux et progresser vers plus de convergence, elle les met en concurrence, le profit des uns étant le déficit des autres, dans un jeu de dupes à somme nulle.



La question qui se pose, par ailleurs, est celle de savoir si la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Martine Schyns, a défendu avec suffisamment de pugnacité la cause des écoles et, plus particulièrement, les intérêts des établissements scolaires du réseau d'enseignement dont elle a la responsabilité directe, à savoir l'enseignement de la Communauté française. La ministre de l'Enseignement a, en effet, une double responsabilité (sur l'enseignement obligatoire en général; sur les établissements de la Communauté française). Par le passé, les responsables du cdH n'ont-ils pas toujours préféré défendre les intérêts du libre confessionnel sur ceux des autres réseaux? Ce n'est pas l'actuel président du cdH qui aidera à changer d'opinion sur ce point.

Patrick Hullebroeck, directeur de la Ligue

En bref...

Test d'entrée

Au parlement de la Communauté française, le ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, a assuré qu'il ne comptait pas généraliser le test d'évaluation préalable organisé depuis cette année en médecine, en dépit de l'appel lancé en ce sens par certains recteurs. Pour lui, le test en médecine n'offre pas le «*recul suffisant*» pour envisager un élargissement.

Le Soir, 20/09/2013

Enseignement qualifiant

Le programme des cours du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire pourrait à l'avenir intégrer davantage de cours orientés vers les technologies et les arts afin que les choix d'orientation vers l'enseignement professionnel soient mieux réfléchis, qu'ils génèrent dès lors moins d'échec scolaire. Telle est l'une des conclusions tirées par la ministre Marie-Martine Schyns sur base d'un rapport intermédiaire du dispositif «*Expairs*».

Le Soir, 26/09/2013

École maternelle

Pierre-Yves Jeholet a déposé, avec d'autres députés libéraux, une proposition de décret «encourageant les inscriptions dans l'enseignement maternel». Objet? Obliger les parents à inscrire leur enfant à l'école dès 2 ans et demi. Pour ce faire,



«*il s'agit de développer des collaborations entre les administrations communales et les centres psycho-médico-sociaux permettant d'organiser une action ciblée auprès des parents d'enfants entre 3 et 5 ans et qui ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire.*» «*Le but est de lutter contre l'échec scolaire, insiste M. Jeholet. En fait, cette proposition est très sociale, car il s'agit de venir en aide à une population plus défavorisée ou dont la maîtrise de la langue française est loin d'être parfaite.*»

La Libre Belgique, 30/09/2013



Boom démographique

À Bruxelles, trouver une place dans une école maternelle commence à devenir un luxe. Entre 2013 et 2016, le nombre de Bruxellois de 2,5 à 5 ans aura augmenté de 2 268 unités. C'est l'équivalent de 100 classes.

Le Soir, 03/10/2013

Baptême étudiant

Le ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, veut faire signer une «*Charte des valeurs de l'enseignement supérieur*» à tous les étudiants et tous les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette disposition fait suite à un incident survenu à Liège lors d'une activité de baptême. Le non-respect de cette Charte pourra conduire l'auteur à être exclu de son établissement.

Le Soir, 07/10/2013

Écoles flamandes

Selon le Crisp, les écoles flamandes de Bruxelles sont devenues des écoles d'immersion en néerlandais. En trente ans, le nombre d'élèves dans ces écoles est passé de quelque 4 300 à plus de 12 000 en 2012. Au primaire, le nombre d'enfants a gonflé d'un peu moins de 9 000 en 1979-1980 à près de 15 500 en 2012-2013. Quant au secondaire, il scolarisait 12 628 élèves en 2012-2013. Dans le primaire, la proportion d'élèves ne parlant pas le néerlandais à la maison est passée de 4% en 1979-1980 à 63,2% en 2012-2013, tandis que dans le secondaire, elle a grimpé de 6,3% en 1991-1992 à 46,5% en 2012-2013.

La Libre Belgique, 08/10/2013

Violence

L'Administration générale de l'enseignement a conçu un **guide** pour gérer la violence à l'école. Ce guide, disponible sur le site enseignement.be, est un mode d'emploi des actions à mener et des interlocuteurs à interpeller (police, parquet, ministère, etc.) quand l'école traverse une situation problématique. Tous les cas de figure sont envisagés: violence physique, sexuelle et verbale, suicide, drogue, harcèlement, dérapages sur les réseaux sociaux, etc. Ce nouvel outil vient s'ajouter à d'autres mesures du **plan PAGAS** (plan d'actions visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein).

Le Soir, 10/10/2013



Egalité filles/garçons - femmes/hommes

Vers une interdiction des concours de «mini-miss» en Belgique?

Le Sénat, en France, vient d'interdire les concours de «mini-miss». Si l'Assemblée Nationale doit encore approuver le texte, les organisateurs ont, d'ores et déjà, annoncé que si la loi est adoptée, les concours se délocaliseraient en Belgique... lançant ainsi le débat en Fédération Wallonie-Bruxelles!

Beaucoup d'entre nous avons découvert les concours de mini-miss à travers le film *Little Miss Sunshine*¹, réalisé en 2006, où la petite Olive dénotait dans un univers ultra stéréotypé. Si ces concours, en France et en Belgique, paraissent beaucoup moins «hard» qu'aux États-Unis, où ils sont un véritable phénomène populaire, il n'empêche qu'ils restent très décriés, les psychologues alertant sur les effets néfastes qu'ils auraient sur le développement psychologique des petites filles. Faut-il alors, à l'instar de la France, les interdire en Belgique?

La France légifère

«Ne laissons pas nos filles croire, dès le plus jeune âge, qu'elles ne valent que par leur apparence (...) ne laissons pas l'intérêt commercial l'emporter sur l'intérêt social». C'est par ces mots que la députée centriste, Chantal

Jouanno, a présenté au Sénat, le 18 septembre 2013, son projet de loi visant l'interdiction de ces concours.

Le texte, adopté à 196 voix «pour», et 146 «contre», prévoit donc:

- d'interdire la participation à ces concours, aux enfants de moins de 16 ans;
- une sanction de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende pour les organisateurs.

Les députés doivent examiner le texte fin novembre; s'il est approuvé, il devrait être appliqué à la fin de l'année.

Une pratique venue des États-Unis

Cette pratique, née aux États-Unis dans les années 1990, est, là-bas, une véritable institution. On comptabilise environ 5 000 concours par an, qui accueillent environ 250 000 petites filles et

génèrent des milliards de dollars. Ces concours font même l'objet d'émissions de télé-réalité, réunissant des millions de spectateurs, telles que «Here comes honey boo boo» ou «Toddlers & Tiaras», où l'on suit le parcours des fillettes (et de leur famille) candidates.

Aux États-Unis, les attributs de concours des petites filles en font de véritables «adultes miniatures»: fausses fesses, fausses poitrines, bronzages artificiels, dentiers (s'il manque des quenottes), maquillage à outrance, ajouts capillaires, etc.

Des concours en vogue

La France et la Belgique semblent, à côté, moins extrêmes: «*Cela tient davantage de la kermesse de village que du show exubérant à l'américaine.*»². En France, une charte éthique fixe une limitation d'âge à 7 ans, proscrit «*les artifices tels que talons*



hauts, maquillage, etc.», et interdit «les défilés en maillot de bain, body ou tenues»³; même si, dans les faits, il semble que ces règles ne soient pas toujours respectées.

En Belgique, où il y a, pourtant, de plus en plus de demandes pour ce type de concours - Julie Gillet, chargée de communication aux Femmes Prévoyantes Socialistes, évoque la tenue d'environ une vingtaine de concours par an - aucune législation ne les encadre. Seuls les articles 7.1 à 7.14 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail des enfants peuvent servir de référence, et pour chaque compétition, une dérogation spéciale est donnée, au cas par cas.

Le Nord Pas-de-Calais accueille la moitié des concours organisés en France, et la plupart des concours en Belgique ont surtout lieu dans le Hainaut Occidental. On comprend dès lors qu'il ne sera pas très difficile, pour les Français de s'implanter en Belgique.

Les effets sur les petites filles

Au même titre que les concours de beauté pour adultes, ces concours ne concernent pratiquement que les filles et s'inscrivent dans un processus de reproduction des stéréotypes sexistes. Suite à un colloque qui

s'est déroulé, en 2011, dans la région de Tournai, face à la multiplication de ce type de concours dans cette zone géographique, les Femmes Prévoyantes Socialistes ont établi différentes mises en garde sur les impacts qu'ils peuvent avoir dans la construction de l'identité des petites filles:

- elles intègrent les normes de la minceur: «A un âge ou des rebonds de poids sont fréquents, il peut être malsain de faire de son poids et des régimes une préoccupation quotidienne.»;
- «elles adoptent des codes de séduction qui ne sont pas en adéquation avec leur âge (...) sourires enjôleurs, regards en coin et clins d'œil (...) Cela peut créer au moment de l'adolescence des troubles de l'image de soi et, parfois des dérèglements alimentaires, comme l'anorexie.»;
- elles intègrent, inconsciemment, le fait qu'elles sont un objet de désir: «Comment alors se construire sainement et pleinement avec de telles représentations des relations hommes-femmes? Comment envisager des relations amoureuses basées sur l'égalité et le respect? L'idée d'une relation de couple, dans un rapport de respect et d'égal à égale est dès lors court-circuitée par ce

genre de messages (...) où les femmes sont belles et soumises et les hommes forts et dominants.»;

- les stéréotypes de genres sont renforcés, les femmes doivent «charmer, séduire, plaire, attirer le regard, etc.»;
- «ces concours brouillent la limite entre l'enfance et l'âge adulte présentant les enfants comme des objets sexuels potentiels»;
- il n'y a pas de critères objectifs pour départager les participant-e-s. Même si les enfants sont régulièrement en compétition (sports, activités artistiques, etc.), cette compétition uniquement basée sur l'apparence leur fait croire que «pour être heureux, il faut toujours, être beau et éternellement jeune»;
- ces concours sont des passerelles vers le recours à la chirurgie esthétique à l'âge adulte: «Non seulement circule l'idée qu'il faut être beau/belle pour réussir mais également que si cette chance n'est pas donnée dès le départ, on peut réparer les erreurs de la nature par quelques coups de bistouri.»;
- ces concours entraînent une perte de confiance en soi: «Combien d'enfants sont déçus, puisque non-sélectionnés et renvoyés à un aspect 'moche'?»;
- certains parents surinvestissent

“ Ces concours brouillent la limite entre l'enfance et l'âge adulte présentant les enfants comme des objets sexuels potentiels. ”

FPS

les concours pour réaliser leur propres rêves: «Ce qui peut être pris avec légèreté et avec humour pour un adulte peut être pris très au sérieux pour des enfants.»;

- «le corps des enfants devient une marchandise comme une autre: être une petite femme ou un petit mec est encouragé par les médias et profite aux industries du vêtement, des cosmétiques, etc.».

Les réactions des politiques

Beaucoup s'accordent sur la nécessité de légiférer autour de ces concours et, pour quoi pas, de les interdire en Belgique, afin de se prémunir si les organisateurs français décident de s'implanter sur notre territoire. Ainsi, Evelyne Huytebroeck (Ecolo), ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et Jean-Marc Nollet (Ecolo), en charge de l'Enfance, se sont déclarés en faveur d'une interdiction, soutenus par le ministre flamand, Pascal Smet (sp.a), qui souhaite une interdiction de ce type de concours à l'échelle nationale.

La ministre fédérale de l'Égalité des chances, Joëlle Milquet (cdH), a, quant à elle, «demandé à l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes de se pencher sur le phénomène et de voir les réponses juridiques possibles pour interdire ces concours». Par ailleurs, plusieurs propositions de résolution sur le sujet ont déjà été déposées. En effet, trois sénatrices PS, en 2012, avaient déjà demandé au gouvernement de réaliser une étude et d'envisager une interdiction.

Interdire, la solution?

Le Conseil de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, lui, ne se prononce pas sur une potentielle prohibition. Un avis, paru en juin 2013, propose plusieurs pistes pour combler le vide juridique entourant les concours de mini-miss:

- le SPF ETCS et le Contrôle des lois sociales doivent tenir compte de la loi gender mainstreaming et de la dimension de genre dans l'ensemble de leurs rapports, en particulier en ventilant leurs statistiques par sexe;
- le Contrôle des lois sociales doit pouvoir disposer de directives claires pour évaluer les demandes de dérogations au cas par cas;

- ces directives ne doivent pas seulement prendre en compte les efforts physiques exigés par une forme précise de travail, mais aussi les efforts mentaux et les conséquences pour le développement de la personnalité;
- comme le prévoit la loi du 16 mars 1971 sur le travail, il faut que soit effectivement composé le Conseil consultatif relatif au travail des enfants, qui devrait fournir les directives et l'encadrement légal nécessaires à ces élections de mini-miss.

Les Femmes Prévoyantes Socialistes, quant à elles, se prononcent, dans un communiqué de presse relayé par différentes plateformes œuvrant pour l'égalité hommes/femmes, pour une interdiction des concours s'accompagnant de mesures de prévention, à la fois auprès des enfants (dans le cadre de l'Evras, par exemple) et à la fois, auprès des parents⁴. En effet, la simple suppression des concours ne suffirait pas, puisqu'une interdiction pourrait engendrer des stratégies de contournements, telles que la mise en place, par exemple, de concours de la «meilleure chanteuse, danseuse, etc.», qui reprendraient, de façon plus masquée, les mêmes mécanismes que les concours de mini-miss.

C'est donc un travail en profondeur, qui ne se limite pas à l'interdiction des concours de mini-miss, qu'il faut effectuer, afin de lutter contre l'hypersexualisation grandissante des petites filles, pour qu'elles puissent faire leurs propres choix de vie, au-delà des normes sexistes de nos sociétés. .

1. Jonathan Dayton, Valerie Faris, 2006.
2. Julie Gillet, Petites miss et gros dégâts. Les concours de beauté pour enfant sont-ils dangereux?, FPS, 2011.
3. Concours mini-miss, une loi pour la Belgique, communiqué de presse des FPS, 20/09/2013.
4. Selon Julie Gillet des FPS, le reportage de «Questions à la Une» concernant les concours de mini-miss, diffusé en avril 2011, aurait permis à beaucoup de parents dont les enfants participaient à ce type de concours de s'interroger sur leurs effets néfastes.

Adolescents et réseaux sociaux

L'école face à un défi inédit et incontournable

C'est au milieu des années 1990 que la révolution numérique s'est imposée dans les foyers, les entreprises et la société en général. En vingt ans, Internet a métamorphosé nos habitudes économiques, sociales, culturelles et pédagogiques. Depuis l'explosion des réseaux sociaux, nous sommes entrés sans retenue dans l'ère du partage, du *like* et de l'exposition de soi. Rien ne nous y avait préparés.

La diffusion instantanée de l'information et la généralisation de la mise en réseau des gens et des idées ouvrent de nouveaux horizons qui, bien maîtrisés, ne demandent qu'à être explorés et qui restent pourtant à l'origine de nombreux questionnements.

Qu'il s'agisse de l'écriture, de l'imprimerie, de la radio ou de la télévision, à chaque fois qu'est apparu, dans l'histoire de l'humanité, un nouveau moyen de communication de masse, les relations entre les hommes en ont été bouleversées. Mais, à la différence de ces médias conventionnels, Internet a apporté une nouvelle dimension, inconnue jusque-là: celle de **l'interactivité**. Pour la première fois en effet, l'individu n'est plus un simple consommateur de contenus produits par d'autres, il peut lui aussi devenir créateur, commentateur ou diffuseur de ses propres contenus. Cette ex-

traordinaire spécificité technologique a fait du Web un espace de créativité et de liberté d'expression quasi-absolue et sans précédent. Elle est aussi à l'origine de nouveaux liens sociaux et suscite des comportements inédits. Ce nouvel état de fait ne laisse personne indifférent: les uns sont séduits par les possibilités offertes et s'y engouffrent sans le moindre complexe, tandis que d'autres s'inquiètent, à tort ou à raison, de la place sans cesse croissante que prend ce nouveau vecteur de communication qu'ils connaissent peu et maîtrisent mal.

Beaucoup plus qu'une simple innovation technique, Internet est aussi à l'origine d'une véritable révolution cognitive: notre rapport au savoir est en train de changer et nous devons bien admettre que l'école n'en a plus tout à fait le monopole. Les livres non plus d'ailleurs!

De leur côté, bien plus qu'une mode, les réseaux sociaux sont, eux, devenus en l'espace de huit ans d'incontournables phénomènes de société. En partie à cause d'usagers mal informés sur les conditions générales d'utilisation, ces réseaux rabetent chaque jour un peu plus ce qui reste de notre vie privée.

Tout retour en arrière est illusoire. Confrontée à cette nouvelle réalité, l'école, qui dispense savoir, savoir-faire et savoir-être, n'a d'autre choix que de s'ajuster. Il devient indispensable et urgent que l'enseignement et les enseignants s'adaptent aux nouvelles pratiques que leurs *cyber-élèves* apportent jusque dans les établissements scolaires. C'est aujourd'hui pour l'école une question de crédibilité et, peut-être, à plus long terme, une question de survie.



Acquérir des connaissances: le savoir

En 2013, quand on tape «insectes» dans Google, il ne faut que 22 centièmes de seconde au moteur de recherche pour fournir 9 680 000 résultats. Il y en avait 4 340 000 il y a un an... et Yahoo n'en trouvait que 18 en 1994! La quantité d'informations disponibles sur Internet double tous les 11 mois environ. Elle connaît une croissance exponentielle que rien ne semble freiner. En quelques clics et avec des mots-clés judicieusement choisis, c'est toute la connaissance du monde qui s'offre à l'internaute: rapide, efficace, peu chère et sans prérequis particulier. Depuis la démocratisation et l'explosion des smartphones, l'ensemble du savoir de la planète est même devenu accessible partout et à tout moment du bout des doigts.

Comment faire pour s'y retrouver dans cette multitude de données brutes, classées en fonction des centres d'intérêts de l'internaute déterminés par Google, et non en fonction de leur pertinence? C'est le premier défi que doit relever l'enseignement.

Comment faire également pour apprendre aux élèves à déceler le vrai du faux parmi toutes les informations qui circulent sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter? On y voit régulièrement des in-

formations racoleuses se propager de manière virale, souvent relayées par les ados en quête d'éphémères instants de gloire. Plus grave même, ces pseudo-informations sont parfois reprises et publiées par des journalistes plus soucieux de leur visibilité immédiate que de la fiabilité de leurs sources et de la déontologie professionnelle qu'une telle responsabilité suppose.

C'est l'école tout entière, aidée par les familles informées, qui doit s'atteler à ce chantier titanesque. Dans un indispensable souci de cohérence, cette démarche ne saurait se limiter aux seuls cours d'informatique ou d'information aux médias, mais doit être intégrée dans le projet d'établissement tout entier et s'ouvrir à tous les acteurs de la vie scolaire. Encore faut-il pour cela que les «maîtres» soient correctement formés et que les formateurs de «maîtres» le soient eux aussi. Un défi audacieux, un beau travail en perspective et un investissement sur l'avenir.

Mettre ses connaissances en pratique: le savoir-faire

Quiconque a vu un enfant, même très jeune, installé devant un jeu vidéo, une tablette numérique ou le dernier modèle de téléphone portable ultrasophistiqué, a com-

pris que, dans ce domaine, le savoir-faire est une compétence acquise dès les premières années. Cette incroyable aptitude ne leur vient pas des livres ni des modes d'emploi. Ni les enfants ni les adolescents ne les lisent. Les fabricants de ces outils de communication ont même souvent cessé de les imprimer et de les fournir. Dans une majorité de cas, on ne les trouve que sur... Internet!

Ce savoir-faire est *intuitif* et ne repose sur aucune base théorique: ni définition, ni théorème, ni formule.

Ce savoir-faire *s'échange* et *se partage* entre pairs, le plus naturellement du monde.

Ce savoir-faire est *persistant* et ce qui s'apprend de la sorte, par essais et par erreurs, ne s'oublie pas: pensons au vélo!

Ce savoir-faire est *transférable*: d'un site à l'autre, d'un matériel à l'autre.

Tout au plus, ces compétences intuitivement acquises pourraient-elles s'enrichir de petits trucs ou astuces transmis par des adultes compétents à de jeunes débutants.

Acquérir des comportements adaptés: le savoir-être

Avec Internet et les réseaux sociaux, nous avons placé entre les mains des jeunes adolescents un extraordinaire outil de commu-

“ Il devient indispensable et urgent que l’enseignement et les enseignants s’adaptent aux nouvelles pratiques que leurs cyber-élèves apportent jusque dans les établissements scolaires. ”

nication, de divertissement et de socialisation. Malheureusement, nous, adultes et éducateurs, n’avons pas pris la juste mesure des nouvelles possibilités qui leur étaient offertes. Nous n’avons pas non plus pensé à les guider dans leurs nouvelles pratiques. Souvent moins compétents qu’eux, qui ont grandi avec Internet et ont fait le succès des réseaux sociaux, nous avons passé plus de temps à nous émerveiller de leur savoir-faire plutôt que de les informer sur les «bons» comportements à adopter... et les risques potentiels qu’il y a à trop ou mal s’exposer. Peut-être n’avons-nous pas pris suffisamment au sérieux notre rôle d’accompagnateurs. Pour la première fois dans l’histoire de la pédagogie, les enfants ont appris seuls, sans l’aide de leurs aînés et sans prendre garde aux avertissements bienveillants de celles et ceux chargés de les conduire, si possible sans encombre, jusqu’à l’autonomie.

S’ils connaissent certains de leurs droits, les enfants sont souvent mal informés que leurs devoirs sur les réseaux sociaux sont les mêmes que dans la vraie vie. Ils ignorent, pour la plupart, ce que recouvre la notion de droit à l’image et les conséquences qui en découlent. Rares sont celles et ceux qui ont entendu parler du respect d’autrui et de sa vie privée. Pour les travaux scolaires, ils font du copier-coller une forme «d’art de vivre» et, en pratiquant de la sorte, se moquent du droit d’auteur et de la propriété intellectuelle. Un peu comme si, demain, on supprimait les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, les panneaux indica-

teurs, la signalisation et les feux rouges, tout en confiant à des gamins en culotte courte le volant d’une Formule 1. Comment s’étonner des accrochages de plus en plus nombreux et des accidents graves?

Le cyber harcèlement

Si, dans ce domaine aussi, les apprentissages se font par essais et par erreurs, force est de constater que les écarts et les fautes peuvent être très douloureux. Pour les victimes d’abord, insultées, harcelées et qui, parfois tragiquement à bout, finissent par commettre l’irréparable contre elles-mêmes ou contre les autres. Mais également pour les coupables ou leurs responsables légaux qui, quand ils sont rattrapés par la justice, se voient infliger de lourdes sanctions.

Non contents d’être massivement présents dans les sphères familiale et amicale, les réseaux sociaux en sont sortis et étendent leur emprise dans la vie scolaire. Les conflits qui naissent dans une cour de récréation s’amplifient sur Facebook avant de revenir dans l’école tels des boomerangs. Le bouc émissaire, qui retrouvait un semblant de tranquillité à la sortie des classes, ne connaît aujourd’hui plus de répit, SMS et mails lui rappelant son calvaire 24 heures sur 24. Les exemples d’intrusion des réseaux sociaux dans l’école abondent... et les enseignants se posent des questions inédites quant à la gestion de ces incidents et aux attitudes adéquates à adopter:

Doivent-ils être «amis» avec leurs élèves sur Facebook?

Les adultes éducateurs doivent-ils tenter de contrôler, au moins en partie, les activités des plus jeunes sur les réseaux sociaux?

Où s’arrête la vie privée des uns, où commence la vie publique des autres?...

Rappelons que la cour de récréation est réservée aux élèves, et la salle des professeurs aux enseignants. Cette séparation fondamentale des espaces et des rôles entretient la relation d’autorité qui est indispensable et indissociable de la fonction pédagogique. Elle devrait se décliner de la même manière sur les réseaux sociaux. C’est l’école toute entière qui doit réfléchir aux nouvelles limites à mettre en place.

Facebook est avant tout une plate-forme sociale et non pédagogique. Laissons cette fonction particulière aux dispositifs très performants et de plus en plus nombreux mis en place par un grand nombre d’écoles.

Une fois ces limites clairement définies, comprises et acceptées par tous, d’autres pistes de réflexion peuvent être envisagées. Par exemple, pourquoi ne pas imaginer la création d’une page Facebook en étroite collaboration entre l’enseignant et la classe dont il a la charge? Une page qui pourrait être exclusivement réservée aux élèves de la classe (et éventuellement à leurs parents) et aux professeurs qui y enseignent. Une page qui resterait active le temps de l’année scolaire, mais qui ne saurait être obligatoire (rappelons qu’Internet n’est pas encore présent dans toutes les familles et que certains parents sont opposés à la présence de leur enfant sur

les réseaux sociaux). Cet espace d’échange pourrait permettre de partager des photos de classe ou des points de vue, de discuter de l’actualité, de créer ou d’organiser des événements, et surtout de distiller au fil des publications les règles de bon usage et de bonne conduite: vérification des informations, respect de l’autre, droit d’auteur, droit à l’image, respect de la vie privée, notions d’intimité et de pudeur... Autant de règles de «savoir-être» qui, une fois comprises et assimilées, sont transposables dans le cercle privé et, plus tard, dans la vie professionnelle.

Et si le défi majeur de l’enseignement d’aujourd’hui et des prochaines années était d’offrir à chacun, en plus des savoirs propres à chaque filière, de nouveaux savoir-faire et savoir-être? Des savoir-faire pour tirer le meilleur de la toile, y trouver sa route et pouvoir s’adapter sans cesse aux nouveautés? Des savoir-être utiles pour devenir, demain, des citoyens du monde hyper connectés, responsables et solidaires?

Ce sont certainement là des pistes à creuser, de nouvelles terres à défricher pour que l’école et les réseaux sociaux ne soient plus considérés comme incompatibles, mais qu’ils deviennent complémentaires dans l’élaboration des processus d’apprentissage et dans l’acquisition par les jeunes de comportements indispensables à leur intégration dans un monde en constante évolution.

Dossier réalisé par Valérie Silberberg, responsable du secteur Communication

Les SAC: lutter plus efficacement contre les incivilités?

Le 30 mai dernier, la Chambre des Représentants adoptait, en séance plénière, et après des débats houleux, le projet de loi de la ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, visant à étendre les sanctions administratives communales (SAC).

Ce texte a pour but de renforcer la lutte contre les incivilités, via une hausse du montant des amendes administratives (350 euros pour les adultes, 175 pour les mineurs), une diminution de l'âge (14 ans) à partir duquel elles pourront s'appliquer, et une extension des domaines qu'elles pourront concerner.

Jusqu'au bout, cette réforme aura mobilisé du monde contre elle. Alors que 213 associations adressaient une lettre ouverte aux députés, en forme de baroud d'honneur, les présidents des sections jeunes de quatre des six partis de la majorité dénonçaient le projet, dans *De Morgen*.

Ils s'opposent en particulier à l'abaissement à 14 ans de l'âge à partir duquel certaines incivilités pourraient être sanctionnées. Ils plaident dès lors pour une loi consacrant davantage de prévention, prévoyant des avertissements ciblés et pour un registre national des incivilités. De cette manière, les bourgmestres pourraient comparer leurs règlements communaux et développer une approche plus coordonnée, estiment-ils.

De nombreuses prises de position hostiles ont accompagné

le parcours législatif du texte: la Ligue des droits de l'homme, le délégué général aux droits de l'enfant, le directeur du centre interdisciplinaire des droits de l'enfant, les responsables du Conseil de la Jeunesse, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), des policiers, ou encore des spécialistes du droit administratif.

D'une façon générale, ils regrettaient que le gouvernement donne l'impression de considérer tous les jeunes comme des voyous potentiels.

Le débat fut aussi politique. C'est pourquoi Joëlle Milquet avait rappelé que la réforme des SAC était inscrite dans l'accord de gouvernement de décembre 2011 signé par les six partis de la majorité gouvernementale.

Dans ce nouveau dossier *d'Éduquer*, nous avons voulu donner la parole à quelques acteurs concernés par la réforme.

Le premier article a été rédigé par l'UVCW avant l'adoption du projet de loi. Il nous semblait cependant intéressant de le publier car il parcourt les nouveautés de la nouvelle loi et les met en perspective.

Viennent ensuite les articles du **Conseil de la Jeunesse** et

du **Délégué général aux droits de l'enfant**.

Enfin, pour que ce dossier soit le plus complet possible et exprime différents points de vue, nous avons demandé à **la ministre Joëlle Milquet** de répondre aux critiques.

Cette loi sur les SAC était diversement attendue. Sur le terrain, la plupart des acteurs «attendent de voir», d'autres ont déjà décidé de boycotter la loi...

Sources

- Incivilités: sanctionneurs partagés, in *Le Soir*, 30 mai 2013;
- Jeter les sanctions administratives, in *La Libre Belgique*, 16 avril 2013;
- Pas de sanctions administratives pour les mineurs, in *La Libre Belgique*, 28 juin 2013;
- Sanctions administratives: aux communes ou à la justice de les infliger?, sur le site de RTBF Info, 21 avril 2013;
- Les sanctions administratives passent le cap de la Chambre, pas de la rue, in *La Libre Belgique*, 31 mai 2013.

Loi relative aux sanctions administratives communales

Quelles nouveautés?

Le Parlement fédéral est amené à se prononcer sur un projet de loi relatif aux sanctions administratives communales (ci-après SAC) qui lui a été présenté en avril 2013 par la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet. Le but du projet est d'apporter une modernisation et une clarification de la réglementation en matière de SAC. À la suite de la consultation des instances d'avis et des parties intéressées, il apporte quelques ajouts et aménagements au régime du futur ancien article 119*bis* de la nouvelle loi communale. Nous nous proposons de les développer ci-après.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, le projet de loi doit encore être adopté par le Parlement¹. Nous invitons le lecteur à se tenir informé de l'adoption et de l'entrée en vigueur du texte sur le site internet de l'Union des Villes et communes de Wallonie.

Dans les quelques lignes qui vont suivre, nous aborderons six points de nouveauté portés par le projet de loi SAC. Il s'agit, en tout premier lieu, de l'augmentation du montant maximum de l'amende administrative. Ensuite, nous aborderons l'introduction d'un nouveau type de sanction administrative, souvent réclamé par les communes et par l'Union des Villes

et Communes de Wallonie, qu'est la possibilité d'imposer des prestations citoyennes au contrevenant. Le projet intègre, dans la nouvelle loi communale, une nouvelle mesure de police administrative: l'interdiction de lieu. Le projet insère, ensuite, dans les infractions soumises aux SAC, certaines infractions relatives au stationnement, réforme le régime des SAC pour les mineurs et enfin, introduit la notion de protocole d'accord entre la commune et le parquet.

Le montant de l'amende et la prestation citoyenne

L'amende administrative prévue par le projet de loi pourrait s'élever à maximum 350 euros

pour les contrevenants majeurs et 175 euros pour les mineurs. Le régime de l'article 119*bis* prévoyait, quant à lui, des maxima de 250 et 125 euros pour les mineurs. Il s'agit donc d'une évolution logique qui semble suivre davantage la conjoncture économique du système, plutôt qu'un quelconque but répressif.

Aux différentes sanctions administratives connues, s'ajoute une mesure dite «alternative» au même titre que la médiation locale: la prestation citoyenne. Il s'agit d'une mesure qui peut être proposée au contrevenant par le fonctionnaire sanctionnateur s'il l'estime opportun, si la commune l'a prévu dans son règlement de police, et, en-



fin, si le contrevenant marque son accord pour transformer son amende en prestation citoyenne. Il s'agit d'une prestation qui ne peut dépasser 30 heures pour les majeurs, et 15 heures pour les mineurs, et qui ne peut être effectuée que dans un délai de six mois. Elle peut se limiter à une formation ou une prestation non rémunérée, ou comprendre à la fois une formation et une prestation non rémunérée. Notons, et c'est son avantage, que si la prestation citoyenne a été exécutée, l'amende administrative ne peut plus être infligée.

Le régime des mineurs

Un autre changement majeur, qui donne lieu à des réactions en sens divers, est l'abaissement de l'âge du mineur dans la loi SAC. Le régime de l'article 119bis prévoyait initialement la possibilité d'infliger une amende administrative aux mineurs de plus de 16 ans. Ceux-ci ne pouvaient se voir infliger une amende supérieure à 125 euros sauf si, après recours, le tribunal de la jeunesse décidait de réformer cette amende ou de lui substituer une mesure de garde, comme le prévoit la

loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Le projet relatif aux SAC prévoit que la prestation citoyenne sera elle aussi applicable au mineur, pour autant qu'il s'agisse d'une prestation en rapport avec son âge et ses capacités et qu'un accompagnement par les père et mère soit possible sur simple demande de ces derniers. Mais une autre nouveauté non négligeable est l'abaissement à 14 ans de l'âge à partir duquel une amende pourra être infligée. Le projet de loi prévoit, par contre, que chaque fois que la commune décidera, à travers son règlement de police, qu'un mineur de plus de 14 ans pourra se voir sanctionner, une médiation locale devra être organisée par le règlement et proposée au mineur de manière systématique par le fonctionnaire sanctionnateur. Notons que le principe de l'obligation de proposer une médiation locale dans le projet de loi permet de tempérer la dureté d'une sanction administrative pour un adolescent de 14 ans ou plus.

L'abaissement de l'âge minimum à partir duquel un mineur peut être sanctionné va

permettre aux communes qui le souhaitent de lutter plus efficacement contre les incivilités commises par les mineurs. Il semble, en effet, selon l'exposé des motifs du projet, que l'âge à partir duquel les infractions sont commises soit en diminution. Il nous semble toutefois utile de rappeler que l'autorité communale ne doit pas, au travers du projet de loi, assurer par le seul biais des SAC la prise en charge de la problématique de la délinquance chez les jeunes. À ce titre, il appartient à l'ensemble des autorités responsables d'amplifier leurs efforts, le rôle de la commune demeurant complémentaire.

L'interdiction de lieu

Le projet de loi insère dans la nouvelle loi communale un article 134sexies permettant au bourgmestre de prononcer une interdiction temporaire de lieu d'un mois maximum, renouvelable deux fois, à l'égard de tout contrevenant troublant l'ordre public ou en cas d'infractions répétées aux règlements de police commises dans un même lieu ou à l'occasion d'événements identiques.

Cette nouvelle mesure de

“ Le principe de l’obligation de proposer une médiation locale dans le projet de loi permet de tempérer la dureté d’une sanction administrative pour un adolescent de 14 ans ou plus. ”

police ne peut dépasser un maximum de trois mois. De même, le texte précise qu’elle ne vise que l’interdiction d’accéder à un ou plusieurs périmètres précis, accessibles au public, sans jamais pouvoir couvrir l’ensemble du territoire communal.

Attention toutefois, cette décision devra être confirmée par le collège lors de sa plus prochaine réunion, et ne pourra être infligée qu’après un avertissement écrit notifié par le bourgmestre et informant l’auteur du fait qu’une nouvelle infraction dans un lieu ou évènement identique pourra mener à une interdiction de lieu. Elle peut être prononcée sans avertissement dans le cas où le maintien de l’ordre le requiert. Le non-respect de l’interdiction pourra à son tour donner lieu à des sanctions administratives.

Cette nouvelle mesure clarifie quelque peu une question qui se posait, puisque l’interdiction de lieu était déjà parfois prononcée. La question était donc de savoir si cette mesure de police ne contrevient pas, d’une manière disproportionnée, à la liberté d’aller et venir, et dans quelle mesure elle pouvait être utilisée. La réponse nous paraissait tenir à la simple évaluation de la proportionnalité, et l’interdiction de lieu en tant que mesure de police basée sur l’article 135 de la nouvelle loi communale nous semblait donc déjà entrer dans les pouvoirs du bourgmestre.

Le nouvel article 134sexies vient dissiper tout doute quant à cette controverse. Il confère au citoyen une garantie supplémentaire de par la nécessité d’une confirmation immédiate de la mesure par un organe collégial, mais pose question sur son efficacité de par la limitation de cette mesure dans le temps. L’on peut donc se poser la question de ce qu’il se passera lorsque trois interdictions consécutives d’une durée d’un mois seront prononcées – c’est-à-dire le maximum que permet la loi –, mais que le trouble persistera. L’expérience et la pratique éclaireront sur la force dissuasive de cette mesure et sur son pouvoir d’enrayer efficacement le comportement infractionnel.

Le protocole d’accord

Le texte définit une nouvelle notion qu’est celle de protocole d’accord. Ce procédé vise la mise en place d’une convention établie entre commune et parquet afin de définir toutes les modalités de procédure, de collaboration et d’échange d’information, de champ d’application et de délai en cas d’infractions mixtes.

L’on sait qu’en pratique, ce type d’accord existait déjà entre les communes et parquets pour un meilleur fonctionnement du système. Le projet acte clairement cette possibilité en précisant que l’accord ne peut toutefois aboutir à des procédures moins strictes que celles qu’il prévoit.

Le stationnement

Le projet de loi souhaite enfin viser, non pas le stationnement dépénalisé², qui est déjà bien géré par les communes grâce au régime des redevances, mais la problématique du stationnement gênant ou dangereux. Le but étant de permettre aux communes d’avoir «une politique de stationnement effective et efficiente qui doit bénéficier à la fluidité de la circulation et à la sécurité et la qualité de vie de chacun»³.

Le texte encadre un minimum le système en précisant que seule l’amende est possible pour ce type d’infraction. De même, il prévoit l’application du système de perception immédiate. Enfin, un agent de police sera le seul agent admis à constater l’infraction, mais un fonctionnaire communal spécialement formé à cette fin pourra également le faire.

Il faudra dès lors se poser la question de savoir si, dans ce cadre, l’autorité communale est réellement l’autorité compétente en vertu du principe de subsidiarité pour ériger en infraction des comportements liés au mauvais stationnement. L’autorité communale est, en effet, garante de la sécurité et de la commodité de passage sur tout son territoire et, dans ce cadre, lui permettre d’intervenir sur des points problématiques, tels que le stationnement dangereux, peut être souhaitable et bien en lien avec ses missions. Ce qui ne doit, par contre, pas avoir l’effet

pervers de rediriger vers les communes des missions normalement dévolues à la police et à la justice pénale en matière de circulation et de stationnement. Il faudra donc attendre la parution de l’arrêté royal destiné à définir les infractions de stationnement qui pourront faire l’objet de sanction administrative dans les règlements communaux pour répondre à cette question.

Conclusion et perspectives

Le maintien de l’ordre public est une compétence strictement communale, mais il faut toujours garder à l’esprit que le premier but des pouvoirs locaux reste le maintien d’un cadre de vie agréable pour tous les citoyens. Il s’agit de maintenir un cadre de vie épuré au maximum de troubles à la tranquillité, la sécurité ou la salubrité et dans lequel les incivilités sont absentes.

Le but de cette mission ne peut en aucun cas être confondu avec le rôle de la justice, qui est de réprimer les comportements fautifs et souvent d’une certaine gravité non admis par la société. Il convient donc d’éviter l’écueil du transfert des missions du pouvoir judiciaire sur l’autorité communale et de ne pas, dans les faits, obliger cette dernière à rendre la justice par le biais du mécanisme des sanctions administratives. Ces dernières ne peuvent, en effet, remplacer purement et simplement la sanction pénale et les garanties qui l’entourent.

Enfin, notons, pour terminer, que de manière plus pragmatique, dans le cadre plus spécifique de la mise en œuvre de la nouvelle loi relative aux SAC lorsqu’elle sera votée, il est indispensable de faire prévaloir un renfort des services de police et, en particulier, de la police de proximité, afin d’éviter de décentraliser leurs missions vers un corps communal d’agents constatateurs, ce qui aurait un coût trop important pour les communes.

1. Le projet de loi a été adopté le 30 mai 2013.
2. À savoir le stationnement payant, le stationnement en zone bleue et le stationnement avec carte communale de stationnement.
3. Exposé des motifs du projet de loi.

Alban Barthélemy¹

Les jeunes sont-ils des délinquants en puissance?

Le 30 mai dernier, le parlement fédéral adoptait, à une large majorité, un projet de loi élargissant à 14 ans le régime des sanctions administratives communales. Malgré l'opposition de nombreux acteurs institutionnels, juridiques et associatifs (dont près de 300 associations jeunesse), le gouvernement avalisait notamment une diminution de 16 à 14 ans comme âge minimal pour ces sanctions, et l'élargissement de la liste des comportements punissables. Nos communes seraient-elles devenues des coupe-gorges? Et les jeunes seraient-ils tous devenus, en l'espace de quelques années, des délinquants à éduquer au plus vite?

S'il y a une chose que l'on ne peut pas reprocher au gouvernement, c'est d'avoir fait preuve d'obstination. Cette réforme était inscrite dans l'accord de gouvernement, il fallait donc la faire passer absolument. Début avril, on apprenait même que la commission de l'Intérieur de la Chambre déclenchait la procédure d'urgence, afin de faire aboutir ce projet de loi au plus vite. Finalement, le débat aura été mené à son terme, mais le moins que l'on puisse dire est qu'il n'aura pas éclairci certaines questions pourtant essentielles.

Sur la forme: un renforcement des clichés

Même si cela peut sembler futile, l'adage le dit bien: il y a la loi, et l'esprit de la loi. En l'occurrence, il y a ici le texte de loi, et

le message que celui-ci véhicule. Que le gouvernement veuille répondre à la demande de certains bourgmestres flamands qui estiment le régime des sanctions administratives insuffisant, c'est une chose. Mais fallait-il pour autant ajouter cette diminution de 16 à 14 ans? Sur tous les plateaux TV, c'était l'argument massue: «*les jeunes ont changé*»; «*responsables de leurs actes de plus en plus tôt*», «*la violence présente partout*», etc. Et pour certains politiques, de faire la revue des faits-divers de ces quatre dernières années, pour souligner à quel point un nouvel arsenal de sanctions était nécessaire pour contenir les jeunes délinquants.

Ce projet de loi s'inscrit donc malheureusement bien dans la suite de plusieurs autres décisions particulièrement discrimi-

nantes pour les jeunes: on pense notamment aux couvre-feux et à l'interdiction de regroupement imposés aux jeunes dans plusieurs communes; au programme VIP, «*Very Irritating Police*», à la côte belge pour «*harceler*» les jeunes qui traînent en rue; à la circulaire PLP 41 de la ministre Simonet qui autorise une école à faire intervenir la police en cas de suspicion de drogue; etc. Toutes des mesures mettant systématiquement l'accent sur la répression plutôt que sur la prévention. Et pour quels résultats?

Car si ces mesures permettent rarement d'améliorer la situation, elles renforcent par contre bel et bien l'idée que les jeunes sont dangereux et hostiles. Alors que les associations de jeunesse travaillent au quotidien pour

effacer les clichés que la société médiatique véhicule sur les jeunes, tout ce travail est réduit à néant en l'espace d'un seul débat parlementaire. Les politiques prennent alors les jeunes en otage, et le débat public fait vite place à un étalage de clichés sur la jeunesse, tous plus affreux les uns que les autres.

Sur le fond: une réponse non satisfaisante

Pour le résumer rapidement, ce projet, devenu texte de loi, opère plusieurs changements importants: il diminue notamment de 16 à 14 ans l'âge pour les sanctions administratives communales et augmente le montant maximal des amendes. Par ailleurs, il élargit la liste des sanctions possibles, tout en ajoutant une obligation de médiation pour les mineurs.

Il n'est pas question ici d'être contre toute forme de sanctions. Après tout, les jeunes sont eux-aussi, comme tout le monde, victimes de l'incivilité «quotidienne»: racket, harcèlement, etc. Mais il s'agit de proposer des sanctions appropriées à ces incivilités, qui puissent être vraiment mises en œuvre au niveau local.

Or, la réforme propose-t-elle des sanctions appropriées aux incivilités? Très clairement non.

Tout d'abord, il ne faut pas perdre de vue que les mineurs sont réputés être protégés par différentes dispositions juridiques. En effet, un mineur ne peut logiquement pas être jugé comme un adulte. Est-il dès lors normal d'infliger potentiellement à un jeune de 14 ans qui cracherait par terre, une amende pouvant aller jusqu'à 125 euros? Ce serait opérer un glissement vers le droit pénal, mais sans les garanties qui l'accompagnent!

Ensuite, pour nous et pour les nombreuses associations de terrain qui travaillent au quotidien avec les jeunes, la sanction ne peut pas être la seule solution. Surtout lorsqu'elle n'est que financière, et donc payée par les



parents. Au contraire, il est essentiel d'aller toujours davantage vers des mesures plus «éducatives». Un jeune qui fait un tag sur un monument apprendra bien davantage s'il doit réparer son dommage en compagnie d'un éducateur, plutôt que si ses parents doivent payer 125 euros d'amendes. Toutes ces mesures, dites «prestations citoyennes», sont les grandes oubliées de ce projet de loi.

Le gouvernement explique bien sûr que pour les mineurs, les communes doivent organiser une médiation. En dehors du fait de savoir quels seront les moyens que les communes auront pour les mettre en place – question qui reste encore à

l'heure actuelle en suspens -, il semble qu'il y ait une mécompréhension totale sur le principe-même d'une médiation. Une médiation est avant tout un espace d'échange et de dialogue entre deux ou plusieurs personnes. On voit mal où est le dialogue, lorsqu'une personne a au-dessus de sa tête, comme une épée de Damoclès, une amende de 125 euros! Ce n'est donc pas de la médiation, et le gouvernement fait, là, preuve d'une certaine mauvaise foi.

Enfin, la question se pose de savoir quels comportements pourront être sanctionnés. En effet, nulle part dans le projet de loi, on ne retrouve de définition précise du terme «inci-

vilité». Est-ce une incivilité de lancer une boule de neige sur la Grand-Place? Ce sera au bourgmestre de chaque commune d'en décider. Avec à la clé, un risque de total arbitraire, avec des sanctions différentes d'une commune à l'autre. Et la crainte de se retrouver, demain, nez-à-nez avec une sanction administrative, sans en avoir compris les raisons.

Un gouvernement cacophonique

Alors que ce projet de loi était présenté comme une simple application de l'accord de gouvernement du 1^{er} décembre 2011, le plus étonnant aura été de constater des divisions impor-

“ Alors que les associations de jeunesse travaillent au quotidien pour effacer les clichés que la société médiatique véhicule sur les jeunes, tout ce travail est réduit à néant en l'espace d'un seul débat parlementaire. ”

tantes au sein des partis de la majorité, chacun se rejetant la balle: «C'est un projet des politiques flamands.», nous dira-t-on d'abord. «Pas du tout, cette réforme est poussée par la ministre de l'Intérieur.», nous répondra-t-on de l'autre. Qui croire quant à l'origine de cette réforme? Toujours est-il que jusqu'au moment du vote, des voix dissonantes se seront fait entendre. Paul Magnette lui-même ira jusqu'à déclarer, lors d'une conférence à l'UCL le 24 avril, qu'il «serait mal d'y recourir (aux sanctions administratives communales nldr) sans avoir d'abord essayé autre chose.» Et du côté néerlandophone, l'opposition sera plus dure encore. Mais dans ce cas, pourquoi avoir malgré tout voté ce projet de loi?

Retour aux communes

Bien que le texte ait été adopté en mai dernier, nous restons aujourd'hui résolus, avec toutes les autres associations jeunesse, à ne pas baisser les bras. D'une part, parce que des recours juridiques restent possibles. D'autre part, parce qu'il s'agit maintenant de voir comment le pouvoir local utilisera ce nouveau régime. De nombreux bourgmestres ont déjà fait savoir qu'ils n'appliqueraient pas cette loi. D'autres parlent d'une application partielle.

Depuis le début de l'année, nous avons été rencontrer les échevins de la jeunesse, dans de nombreuses communes à Bruxelles et en Wallonie. Nous voulions connaître leur point de vue et leur expliquer le nôtre. Le dialogue

a été constructif, et nous le poursuivrons certainement au cours des prochains mois.

Au final, ce projet de loi aura malgré tout contribué à souder les associations de jeunesse, ensemble derrière un idéal commun: celui de l'épanouissement et de la participation des jeunes à la vie citoyenne. Les jeunes clament beaucoup qu'ils ne sont pas entendus. Ils peuvent sembler parfois irritants, mais il ne faut pas oublier que c'est leur rôle: les jeunes sont là aussi pour déranger, et rappeler qu'ils ne sont pas seulement l'avenir; ils sont aussi le présent. Ils ne sont pas des poseurs de problèmes et des délinquants, mais des potentiels trouveurs de solutions. Et c'est dès aujourd'hui qu'il faut les prendre en compte pour construire un vivre-ensemble qui convienne à tous.

1. À l'heure où nous bouclons ce numéro d'*Éduquer*, nous apprenons qu'Alban Barthélémy a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil de la Jeunesse.

Boycott

Lors du conseil communal du 26 juin dernier, la commune de Schaerbeek a pris une position de principe concernant les SAC. Le bourgmestre Bernard Clerfayt a pris l'engagement de ne prévoir aucune disposition spécifique permettant l'application des SAC pour les mineurs.

La Libre Belgique, 28/06/2013

Conseil de la Jeunesse

Qu'est-ce que le Conseil de la Jeunesse?

Le Conseil de la Jeunesse est l'**organe officiel chargé de relayer la voix des jeunes** francophones de Belgique. Son rôle est de faire participer les jeunes (16-30 ans) au processus démocratique, notamment en récoltant leur parole sur une série de thématiques, en étroite collaboration aussi avec le secteur de la jeunesse belge.

SAC dès 14 ans: une loi votée dans la précipitation

Une insécurité juridique en réponse au sentiment d'insécurité

Lors de l'adoption de la déclaration de Politique générale du Gouvernement fédéral en décembre 2011, un passage avait notamment attiré notre attention: *«La lutte contre les incivilités sera renforcée grâce à une amélioration des dispositifs de sanctions administratives. L'augmentation du montant des amendes administratives sera autorisée. Pour les communes qui le souhaitent, des sanctions administratives pourront également être applicables aux mineurs à partir de 14 ans...»*

«Dans ce cas, la médiation en présence du ou des parents ou du tuteur sera obligatoire. Cette médiation devra en outre s'exercer selon des modalités fixées dans la loi. Dans ce cadre, le Gouvernement clarifiera la mise en œuvre de ces sanctions administratives en prévoyant pour ces mineurs des garanties indispensables à une approche adaptée et proportionnée de la sanction (par exemple, l'adaptation des mécanismes de médiation réparatrice et des travaux d'intérêt général).»

Rapidement, avec d'autres acteurs des droits de l'enfant, nous nous sommes inquiétés de l'empressement avec lequel le ministre de l'Intérieur entendait mettre en œuvre ce point

de l'accord du Gouvernement.

Une intolérance grandissante

Dans une carte blanche¹, nous pointions cette disposition comme une manifestation de l'augmentation constante de l'intolérance à l'égard des jeunes et des enfants. En effet, si les relations entre les adultes et la jeunesse ont peu évolué au cours des siècles - chaque génération jugeant globalement que celle qui suit est plus violente et indisciplinée -, les années que nous vivons se distinguent indiscutablement par une intolérance grandissante à l'égard des plus jeunes. Souvent rendus responsables du sentiment d'insécurité qui touche nombre de citoyens,

ils se voient de plus en plus stigmatisés et réprimés pour des attitudes et des comportements qui font pourtant partie intégrante du «travail» d'adolescence. Les crises qui touchent l'ensemble de la société ont, par ailleurs, un impact majeur sur nos enfants, ce qui entraîne logiquement une accentuation et une radicalisation de ces comportements.

Conformément aux prescrits de la Convention internationale des droits de l'enfant, les mineurs de moins de 18 ans ne peuvent être jugés selon le droit pénal ordinaire. En faisant sortir certains comportements du Code pénal pour permettre qu'ils soient désormais punissables en dehors du système qui

leur est réservé et ce, même pour des mineurs, le Gouvernement contrevient lourdement à ses engagements internationaux. Le Comité des Nations Unies n'avait d'ailleurs pas manqué de le lui rappeler en juin 2010, lors de l'examen du rapport de la Belgique sur l'application de la Convention des droits de l'enfant. Il s'était, en effet, montré préoccupé par le système des sanctions administratives communales appliqué aux mineurs de plus de 16 ans, et avait demandé à notre pays d'évaluer la conformité du système avec la Convention.

Par ailleurs, le principe d'autonomie des communes jette une immense zone d'ombre sur la nature des faits qui peuvent entraîner ce type de sanction. Ainsi, certains comportements sont considérés comme nuisances ou incivilités dans une commune et pas dans une autre, pourtant limitrophe! La hauteur de la sanction et le montant de l'amende peuvent également varier fortement d'un endroit à l'autre. À titre d'exemple, avant de se soulager derrière un buisson, l'incontinent aura tout intérêt à se munir d'un tableau comparatif des sanctions administratives des communes avoisinantes pour réduire la casse s'il devait être surpris! La justice dans un État de droit nous permet de mettre à distance nos affects et nos émotions pour nous centrer sur une sanction juste, cohérente et profitable à la fois à la société et à l'auteur du délit. La rapprocher du niveau de pouvoir le plus proche du citoyen réduira inmanquablement cette distance essentielle avec les dangers pressentis.

Contrairement à certaines idées reçues, le système de protection de la jeunesse est parfaitement à même de répondre aux défis

de notre temps. La récente réforme de la loi de 1965 a prévu de nouvelles mesures susceptibles de répondre à la nécessité de ne pas laisser impunis des comportements inadéquats. Il ne s'agit donc pas, dans notre analyse, de plaider pour l'impunité. L'encadrement de prestations éducatives et philanthropiques est, par exemple, une pratique organisée et régulièrement pratiquée avec succès par des services du secteur de l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci se plaignent régulièrement du manque de crédit (dans tous les sens du terme!) qui les affecte. Il faut craindre que les nouvelles dispositions du Gouvernement n'arrangent rien à cette triste situation et installent, durablement, l'incohérence régulièrement dénoncée par notre institution et de nombreux acteurs éducatifs.

Une disposition peu pertinente

Le projet du Gouvernement arrivait, en outre, sans qu'une véritable évaluation sérieuse du système, déjà en vigueur pour les mineurs de plus de 16 ans, ait eu lieu. Notre institution s'est donc lancée dans une rapide enquête auprès de l'ensemble des communes francophones afin d'en savoir plus sur l'application de la loi à l'égard des plus de 16 ans². Il ressort de cette enquête que, si près de 70 % d'entre-elles avaient bien prévu la possibilité de recourir aux sanctions administratives communales – rappelons ici qu'il s'agit bien d'une possibilité et non d'une obligation –, plus de 70 % de celles-ci n'en avaient jamais fait usage dans la pratique au cours des trois dernières années. En fait, en trois ans, pour les communes qui

nous avaient répondu, seules 350 procédures de sanctions administratives avaient été initiées. Cela ne manquait pas d'interroger la pertinence du maintien de cette disposition et de son extension aux mineurs dès 14 ans.

Enfin, le projet se trouvait en totale incohérence avec une autre disposition de l'accord de Gouvernement fédéral, qui prévoit de renvoyer vers les Communautés le «droit sanctionnel de la jeunesse», notamment la détermination des mesures pouvant être prises à l'égard des mineurs. D'un côté, on estime que les questions relatives à la délinquance juvénile ne doivent plus être traitées au niveau fédéral mais que c'est aux Communautés d'assumer pleinement leur rôle en cette matière, et dans le même temps, le fédéral étend encore son action dans ce domaine.

De nombreuses voix de la société civile (Conseil de la jeunesse, Ligue des droits de l'Homme, Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, associations de terrain) se sont mobilisées, pour réclamer une réflexion approfondie et une discussion sérieuse au niveau politique. Sans succès. La loi a été votée dans l'urgence juste avant les vacances parlementaires, sans qu'un véritable débat avec les acteurs des secteurs de la jeunesse et des droits de l'enfant n'ait eu lieu au Parlement.

Des sanctions trop peu réfléchies

Au-delà des questions juridiques, ce sont surtout les questions socio-éducatives suscitées par ces propositions qui interpellent les professionnels de l'enfance et de la jeunesse. Outre la critique fondamentale rela-

ÊTRE JEUNE N'EST PAS UNE INCIVILITÉ!

NON AUX SAC!

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

**STOP À LA
CRIMINALISATION
DES JEUNES!**

“ L’existence d’un cycle de reproduction des violences n’est plus à démontrer: ce sont pourtant avant tout celles et ceux qui n’ont pu en être protégés qui seront, de surcroît, désormais sanctionnés! ”

tive à l’incohérence au regard du droit protectionnel, l’inquiétude est vive concernant les «dégâts collatéraux» consécutifs à l’application de pareilles mesures.

Est-il décent et raisonnable de rendre les enfants pénalement ou administrativement responsables des questions du «vivre ensemble» qui traversent notre époque? L’existence d’un cycle de reproduction des violences n’est plus à démontrer: ce sont pourtant avant tout celles et ceux qui n’ont pu en être protégés qui seront, de surcroît, désormais sanctionnés!

Par ailleurs, l’autonomie financière des mineurs d’âge ne pourrait être garantie qu’à coup d’activités rémunératrices illicites. La charge de l’amende sera ainsi automatiquement reportée sur les parents, sans doute issus majoritairement des milieux populaires, et dont les conditions d’existence se trouvent déjà affaiblies par la crise économique. On peut également craindre que ces nouvelles sanctions compliquent et enveniment encore inutilement des relations éducatives déjà compromises au sein de familles fragilisées.

Concernant l’adaptation des mécanismes de médiation réparatrice et des travaux d’intérêt général annoncé, nous rappelons que ceux-ci ne peuvent se révéler efficaces qu’à la condition expresse qu’ils puissent «faire sens» dans la vie des mineurs concernés. Le travail au service de la collectivité doit servir de prétexte à une sensibilisation et une réflexion, engagées avec des professionnels de l’éducation, sur la gravité de l’acte commis ainsi que ses conséquences sur la victime et sur la collectivité. Sauf à consentir à ce travail exigeant, la «peine de travail» se révèle très régulièrement contre-productive: contraindre des adolescents à découvrir, au travers de la sanction et de la punition, le travail et la solidarité, valeurs essentielles et fondatrices de nos sociétés, concourt le plus souvent à les en dégoûter pour de bon!

Les points à retenir

En attendant son entrée en vigueur effective en début 2014, que peut-on retenir de cette nouvelle loi?

Qu’elle est non-conforme à la Convention des droits de l’enfant sur certains points. En

effet, l’article 40 de la Convention prévoit qu’on ne peut poursuivre des enfants pour des infractions qui ne sont pas interdites par le droit national (or, il n’y a toujours pas de définition précise des termes «nuisance» et «incivilités»), que seule une autorité impartiale et indépendante ou judiciaire peut imposer des décisions (l’indépendance du fonctionnaire sanctionnateur reste encore très floue), et que le Gouvernement doit promouvoir l’adoption de lois, de procédures, la mise en place d’autorités et d’institutions spécialement conçues pour les enfants (or, malgré quelques aménagements formels, la loi pénalise les enfants de la même manière que les adultes).

Elle abaisse le seuil d’âge à quatorze ans sans élément objectif de justification. L’exposé des motifs du projet de loi relève seulement que «certaines communes ont constaté une diminution de l’âge auquel les jeunes commettent des faits qui peuvent donner lieu à une sanction administrative communale.»

Elle risque de faire des jeunes des boucs émissaires. Certaines «incivilités» viseront inmanquablement les jeunes de manière spécifique (s’asseoir sur le dossier d’un banc public), ou risquent d’être appliquées de manière différenciée envers les jeunes (un bourgmestre flamand ne déclarerait-il pas que le fait de cracher en rue serait toléré pour un cycliste qui circule ponctuellement dans les rues de la commune, mais s’il s’agit de jeunes qui crachent en faisant du sport ou devant un lieu public, une réaction sera nécessaire).

Elle met à mal le principe de la séparation des pouvoirs, dans la mesure où les communes joueront en même temps le rôle de législateur, en déterminant les comportements punissables, et le rôle exécutif, par le biais des agents constatateurs et des fonctionnaires sanctionnateurs dans la mise en œuvre des poursuites.

L’arbitraire et l’insécurité juridique demeurent sur de nombreux points. Ainsi, la procédure d’implication peut (sur quelle base et dans quel cas?) être proposée par l’agent sanctionnateur. Celui-ci, s’il est satisfait des mesures présentées par les parents, peut clore le dossier ou engager la procé-

sure administrative.

Des dispositions risquent d’être difficiles à mettre en œuvre. Ainsi, les communes qui décideront d’appliquer le système des SAC aux mineurs ont un devoir d’information des mineurs habitant leur commune. Comment sera organisée cette information, sachant que peu de communes disposent d’outils d’informations spécifiques pour les jeunes? Comment sera organisée l’information des jeunes qui n’habitent pas la commune mais qui s’y rendent régulièrement (école, loisirs, shopping)?

Des questions, qui auraient dû être abordées dès avant le vote de la loi, demeurent. Ainsi la question de la formation spécialisée des fonctionnaires sanctionnateurs n’est nullement envisagée. Dans la mesure où ils seront amenés à être confrontés à des jeunes dès l’âge de 14 ans, à évaluer les mesures éducatives prises par les parents, à proposer aux jeunes des prestations citoyennes qui tiennent compte de leur âge et de leurs capacités, il importe que ces fonctionnaires disposent de compétences pédagogiques pointues. Il s’agit là d’exigences qui sont réclamées par les instances internationales, telles que le Comité des droits de l’enfant ou le Conseil de l’Europe.

1. *La Libre Belgique* du 26 janvier 2012.

2. Des informations plus complètes sur cette enquête sont disponibles dans le rapport d’activités 2011-2012, pp. 62-65 (www.dgde.cfwb.be/index.php?id=4238)

Joëlle Milquet, Vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances

Loi sur les sanctions administratives communales

Promouvoir une société du respect, le respect des règles, ainsi que le respect des autres

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, adoptée par les six partis de la majorité, a pour objectif de **promouvoir une société du respect, le respect des règles, ainsi que le respect des autres.**

Cette loi permet d'apporter une réponse d'État rapide, raisonnable, proportionnée, proche, et pédagogique face à une incivilité ou à une infraction mixte (coups et blessures volontaires, injures, vols, bruits et tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants, etc.). La lutte contre l'impunité est en effet un outil de prévention qui permet notamment d'éviter la spirale de la délinquance.

Cette réforme vise également à protéger les jeunes, en sanctionnant des actes d'incivilité dont ils peuvent eux aussi, hélas, être les victimes, plus que leurs auteurs.

Cette loi est le résultat d'un équilibre délicat entre la liberté personnelle et celle d'autrui, et elle a avant tout une vision pédagogique. Ainsi, il fallait affirmer que dans notre société, «éduquer» c'est aussi oser mettre des limites face à certains comportements nuisibles.

Voudrait-on en effet d'une société dans laquelle respecter l'intégrité physique d'une personne n'est pas une priorité? Dans laquelle il n'est pas grave d'agresser physiquement ou verbalement quelqu'un? Où l'on pourrait lancer des injures sexistes ou racistes en rue sans avoir la moindre réaction de l'autorité? Une société dans laquelle la dégradation des biens et de l'environnement est acceptée?

Les sanctions administratives sont d'application depuis la loi du 13 mai 1999. La nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014, prévoit, entre autres, un élargissement mesuré de la liste des infractions mixtes et la possibilité, si une commune le décide, d'abaisser l'âge à partir duquel un mineur pourra être concerné par le dispositif des sanctions administratives, de 16 ans à 14 ans, mais selon exclusivement des mesures pédagogiques.

I. Les sanctions administratives communales et les mineurs: de vraies mesures pédagogiques

En ce qui concerne les sanctions administratives qui pourraient être applicables aux mineurs, il est prévu que les organes ayant une compétence d'avis en matière de jeunesse puissent donner leur avis sur le règlement général de police, lorsqu'il prévoit un abaissement de l'âge du mineur qui peut être concerné par le dispositif des sanctions administratives. Il s'agit ainsi d'une garantie d'implication supplémentaire pour les jeunes, garantie qui n'existait pas précédemment.

Il faut également préciser que tout un dispositif pédagogique est prévu, ainsi que de nombreuses garanties au bénéfice des mineurs, en conformité avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, et elles sont, en outre, bien plus importantes par rapport à ce que



prévoit le système actuel.

En effet, la loi relative aux sanctions administratives communales propose une nouvelle procédure protectionnelle très adaptée aux mineurs et permet une prise en compte de l'ensemble des spécificités en la matière et, surtout, des mesures pédagogiques et non répressives.

Ces garanties prévues pour les mineurs sont les suivantes:

1) Abaissement de l'âge

L'abaissement à 14 ans de l'âge du mineur qui pourrait être sanctionné est rendu possible uniquement lorsque le conseil communal le prévoit dans son règlement général de police et avec un avis des organes ayant une compétence d'avis en matière de jeunesse, lorsque le conseil communal décide de rabaisser l'âge du mineur sanctionné.

2) Une obligation d'information à charge de la commune qui décide de sanctionner les mineurs

Lorsque le conseil communal prévoit dans son règlement général de police que les mineurs font l'objet de sanctions administratives, il a le devoir d'informer de manière générale, et par les moyens de communication de

son choix, les mineurs de la commune et leurs parents, ou tuteurs, des infractions punissables par les sanctions administratives et des différentes sanctions administratives.

3) Une procédure d'implication parentale

Une procédure d'implication parentale est prévue dans la loi, préalablement à l'offre de médiation obligatoire.

Dans le cadre de cette procédure, le fonctionnaire sanctionnateur, par lettre recommandée, porte à la connaissance des personnes responsables du mineur, les faits constatés, et sollicite leurs observations verbales ou écrites vis-à-vis de ces faits et des éventuelles mesures éducatives à prendre, dans un délai de 15 jours suivant la réception du procès-verbal ou du constat. **Il peut, à cette fin, leur demander une rencontre, accompagné, le cas échéant, du mineur.**

Le fonctionnaire sanctionnateur peut décider, soit de clore le dossier à ce stade de la procédure s'il est satisfait de la rencontre avec les parents ou de leurs observations, soit d'ouvrir la procédure administrative s'il n'est pas satisfait des observa-

tions de ces derniers, s'ils ne se sont pas présentés ou n'ont pas remis d'observations.

Toute la procédure administrative à l'égard des mineurs peut donc être close au stade de la procédure d'implication parentale, sans sanction administrative.

4) Une offre de médiation est obligatoire

Lorsque le contrevenant est un mineur, le fonctionnaire sanctionnateur **propose obligatoirement la médiation à celui-ci**. Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de la médiation.

5) Une proposition de prestation citoyenne

En cas d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut décider d'une prestation citoyenne à l'égard du mineur, de maximum 15 heures, organisée en rapport avec son âge et ses capacités.

Les parents qui le souhaitent peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de l'exécution de sa prestation citoyenne. Cette prestation sera en lien avec l'incivilité commise et ce, dans le but de

la réparer (formation, lettre d'excuse, etc.).

6) La présence d'un avocat

Comme déjà prévu dans le régime actuel des sanctions administratives, lorsqu'une personne de moins de 18 ans est soupçonnée d'une infraction sanctionnée par des sanctions administratives, le fonctionnaire en avise le bâtonnier de l'Ordre des avocats, pour que l'intéressé puisse être assisté d'un avocat.

7) Une amende administrative n'arrive que lorsque tout le reste a échoué

L'amende administrative ne sera jamais à charge du mineur, celle-ci étant à charge des père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur, mais il s'agit là du dernier recours, quand toutes les autres mesures détaillées ci-dessus ont échoué.

II. Le respect de l'autonomie communale

L'application des sanctions administratives relève de l'autonomie communale. Ce principe de l'autonomie communale permet à l'autorité communale de prendre des décisions qui s'adaptent et évoluent et ce, afin d'offrir à ses citoyens le service le plus adéquat.

Cette autonomie communale est bien évidemment limitée par le respect du principe de la territorialité, de la hiérarchie des normes, ainsi qu'une série de principes de bonne administration (et notamment celui de l'égalité, de la proportionnalité et du raisonnable) par lesquels les organes communaux sont guidés lors de la prise d'une décision individuelle ou règlementaire.

Cette application différenciée tient compte des réalités de la commune et de sa population, y compris les jeunes. Enfin, le principe de l'autonomie communale n'existe pas pour introduire une inégalité des jeunes face à la loi, contrairement aux affirmations de certains, mais pour tenir compte des réalités communales différentes et des problématiques qu'affrontent chaque jour les communes de notre Royaume. En effet, certaines communes n'ont pas besoin de sanctions administratives communales et ne les appliquent donc pas, d'autres les appliquent pour certains faits qui sont souvent constatés sur leur territoire, une commune rurale n'ayant pas les mêmes problèmes qu'une commune plutôt urbaine ou qu'une grande ville. De nombreuses communes ont déjà fait savoir que le nouveau dispositif, qui sera d'application au 1^{er} janvier 2014, répond pleinement à un besoin face à des situations auxquelles elles sont confrontées.

III. Quelques précisions complémentaires

Cette réforme a fait l'objet de nombreuses discussions tant au sein du Gouvernement qu'au Parlement, et de nombreux professionnels de terrain du secteur de la jeunesse ont, en outre, été consultés dans le cadre de l'élaboration de la loi. Elle est réfléchie et propose de meilleures protections pour le citoyen par rapport au système en application depuis 1999.

Ensuite, cette loi ne touche pas au principe de la séparation des pouvoirs. C'est ainsi qu'en matière de sanction administrative, c'est toujours le pouvoir judiciaire qui, via le Parquet, reste maître dans sa décision d'assurer ou non le suivi des infractions mixtes. Ce n'est que si le Parquet marque son accord que la commune pourra alors décider de sanctionner l'incivilité au travers d'une sanction administrative.

Par ailleurs, un deuxième contrôle du pouvoir judiciaire s'effectue lorsque les recours contre les décisions du fonctionnaire sanctionnateur sont introduits devant le tribunal de police ou devant le tribunal de la jeunesse en ce qui concerne les mineurs.

Il y a lieu aussi de souligner que cette loi n'ouvre pas la porte à l'arbitraire. Si la notion d'incivilité n'a pas été définie en tant que telle dans la loi, c'est parce qu'un choix très clair a été effectué en faveur de l'autonomie communale, afin que les communes qui appliquent les sanctions communales décident, lors d'un débat démocratique au sein du conseil communal, ce qu'elles entendent par «incivilité». Ce n'est certainement pas au niveau fédéral de déterminer, pour chaque commune, ce qu'est une incivilité, dans la mesure où ce qui peut être considéré comme une nuisance dans une commune ne l'est peut-être pas dans une autre. Il y aura donc un vote au conseil communal pour adopter un règlement général de police, non seulement pour décider de mettre en œuvre ou non les sanctions administratives, dans le cadre duquel tous les acteurs pourront faire entendre leur voix, et les organisations de jeunesse locales y seront associées.

Enfin, il est prévu dans la loi que le ministre de l'Intérieur fera tous les deux ans un rapport au Parlement sur l'application de cette loi. Ce rapport comprendra au minimum un aperçu du nombre d'amendes administratives qui ont été infligées, réparties selon les catégories d'infractions, ainsi que des difficultés procédurales auxquelles l'application de la loi a donné lieu.

agenda

Hainaut Occidental

Ateliers citoyens: «DéCoNotes»

Envie de communiquer par le chant? Rejoignez notre atelier chant conduit par notre animateur Patrick Joniaux avec humour et convivialité.

INFOS

Dates: 14 novembre, 28 novembre et 12 décembre 2013 de 13h15 à 15h15 à l'I.L.A - Boulevard Lalaing, 45 - 7500 Tournai

Prix: gratuit

«Coup de pouce pour mieux vivre le secondaire inférieur»

Pour les étudiants des trois premières années de l'enseignement secondaire. Entretien préalable organisé avec l'animateur pour définir les besoins en présence de l'adolescent et des parents, sur rendez-vous les lundis entre 16h et 18h. Animation individuelle d'une heure maximum les mercredis entre 14h et 17h.

INFOS

Lieu: rue des Clairisses, 13 - Tournai

Prix: 10€ la séance

Rendez-vous et inscription obligatoires

Animation: Atelier jeunesse «Le plaisir de tourner les pages»

Parvenir à ce que la lecture devienne un plaisir. Pour les enfants de 6 à 12 ans. Animation collective.

- 6 à 8 ans de 14h15 à 15h15

- 9 à 12 ans de 15h30 à 16h30

INFOS

Dates: les 1^{er} et 3^e mercredis du mois au 13, rue des Clairisses - Tournai

Prix: 5€ la séance

Inscription obligatoire

Formation à l'œnologie

Découvrir le vin par une approche à l'œnologie au travers des différentes régions viticoles. Thèmes abordés: l'Espagne - les Graves de Vayres - la Touraine

INFOS

Date(s): 7 janvier - 4 février - 11 mars 2014 à 19h30 (+/- 3h) à la Maison de la Laïcité - rue des Clairisses, 13 - Tournai

Prix: 71€ pour 3 séances - possibilité

d'effectuer des remplacements à la séance au prix de 23€

Exposition «Tournai, au fil de l'eau: une rencontre photographique»

L'atelier photo de la Section régionale de Tournai de la LEEP asbl, accueille, chaque année, des amateurs animés par la volonté d'apprendre à s'exprimer

et à communiquer par le biais de la photographie.

INFOS

Dates: du 18 au 31 janvier 2014 inclus au 13, rue des Clairisses - Tournai

Prix: entrée libre

Renseignements et inscriptions:

LEEP de Tournai

Rue des Clairisses, 13 à 7500 Tournai

Tél.: 069/84.72.03 - Fax: 069/84.72.05

Courriel: leep@swing.be

Liège

Formation en français oral - langue étrangère pour primo-arrivants infra-scolarisés

INFOS

Dates: du 2 septembre au 20 décembre 2013, les lundis, mercredis et vendredis, de 9h à 11h30 au chalet «Charles Bailly», chemin Michel Gobiet à 4000 Liège (sur Sainte-Walburge).

Prix: gratuit

Renseignements et inscriptions: Pierre Etienne: 04/223.20.20 - pierre.etienne@leep-liege.be

En partenariat avec le CRIPEL. Avec le soutien de la Région Wallonne.

Modules de citoyenneté pour primo-arrivants

INFOS

Dates: sessions de 13h à 16h à la Leep-Liège asbl, rue Fabry 19 - 4000 Liège.

4^e session: du lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2013.

5^e session: du jeudi 21 novembre au mercredi 4 décembre 2013.

6^e session: du lundi 9 décembre au vendredi 20 décembre 2013.

Prix: gratuit

Renseignements et inscriptions: Maud Dufrasne: 04/223.20.20 - maud.dufrasne@leep-liege.be

En partenariat avec le CRIPEL. Avec le soutien de la Région Wallonne.

Modules de formation et d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle pour primo-arrivants

INFOS

Dates: sessions de 9h à 12h à la Leep-Liège asbl, rue Fabry 19 - 4000 Liège.

4^e session: du lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2013.

5^e session: du jeudi 21 novembre au mercredi 4 décembre 2013.

6^e session: du lundi 9 décembre au vendredi 20 décembre 2013.

Prix: gratuit

Renseignements et inscriptions: Ayça BAK: 04/223.20.20 - ayca.bak@leeliege.be

En partenariat avec le CRIPEL. Avec le soutien de la Région Wallonne.

Renseignements et inscriptions:

LEEP de Liège

Rue Fabry, 19 - 4000 Liège

Tel: 04/223.20.20

Courriel: pierre.etienne@leep-liege.be

Luxembourg

Stage Dessin

INFOS

Date(s): les mercredis de 9h à 12h. Du 4 septembre au 4 décembre inclus au 123, rue de Sesselich - 6700 Arlon

Prix: pour 13 séances: 80€ - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 60€

Atelier Gravure

INFOS

Dates: les mercredis de 9h à 12h. Du 4 septembre au 4 décembre inclus au 123, rue de Sesselich - 6700 Arlon

Prix: pour 13 séances: 50€ - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 35€

Atelier Croquis pour ados de 15-18 ans

INFOS

Dates: les mercredis de 13h30 à 15h30. Du 4 septembre au 27 novembre inclus au 123, rue de Sesselich - 6700 Arlon

Prix: pour 12 séances: 60€

Ateliers Peinture

INFOS

Dates: les mardis ou vendredis de 13h30 à 16h30. Des 3 et 6 septembre aux 3 et 6 décembre inclus au 123, rue de Sesselich - 6700 Arlon

Prix: pour 13 séances: 100€ - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 70€

Ateliers Poterie et céramique

INFOS

Dates: les jeudis de 14h à 16h ou de 18h à 20h ou samedis de 10h à 12h. Des 5 et 7 septembre aux 5 et 7 décembre inclus à l'Espace Milan,

Caserne Callemeyn - 6700 Arlon

Prix: pour 13 séances: 130€ - Pensionnés et adultes bénéficiant

d'aide sociale: 80€ - Étudiants: 110€ - Enfants (10 à 14 ans inclus): 100€

Ateliers Technologies

INFOS

Initiation à l'informatique: 9h à 12h OU 13h30 à 16h30 les 19, 21, 26, 28 novembre 2013

Photographie numérique: dates à déterminer à la Maison de la Laïcité - Rue des Déportés 11 - 6700 Arlon

Prix: 40€ - pensionnés et adultes bénéficiant d'aide sociale: 20€

Atelier Nature

INFOS

Dates: tous les 2^e mardis du mois à 9h

Lieu: rendez-vous sur le parking de la Maison de la Culture d'Arlon

Prix: 3€

Renseignements et inscriptions:

LEEP de Luxembourg

Rue de Sesselich, 123 à 6700 Arlon

Tél.: 063/21.80.81 - Fax: 063/22.95.01

Courriel: ateliersartigue@gmail.com

Mons-Borinage-Centre

Écriture créatrice - Expérience personnelle de créativité par l'écriture

Atelier: «Écrire de branche en branche». L'atelier est encadré par une animatrice expérimentée de la Direction Générale de Affaires Culturelles du Hainaut.

INFOS

Date: le 5 décembre de 18 à 20h à la Maison de Quartier «Les Bains-Douches» - rue de Malplaquet 12 - 7000 Mons

Prix: 7€

Formation en deux samedis: «Lecture à voix haute»

Par Jean-Claude Tréfois, enseignant, lecteur, formateur.

INFOS

Dates: les samedis 16 et 30 novembre de 10 à 17h à la Maison de la Laïcité de Frameries - Rue de la Libération, 152 - 7080 La Bouverie

Formation: «Initiation à la calligraphie»

Pour redécouvrir, dans une ambiance de sérénité, l'art de la belle écriture.

INFOS

Dates: les samedis 7 et 14 décembre 2013 de 10 à 17h à la Maison de la Laïcité de Frameries - Rue de la Libération, 152 - 7080 La Bouverie

Prix: 54€ membres, étudiants, chômeurs, pensionnés. 63€ non membres

Renseignements et inscriptions:

LEEP de Mons Borinage centre

Rue de la Grande Triperie, 44 à 7000 Mons

Tél / Fax: 065/31.90.14 - Patricia Beudin ou Rosalie

Marchica - Courriel: leepmonsbor@yahoo.fr

Namur

Anglais ou néerlandais (enfants de 4 à 12 ans)

INFOS

Dates: à partir du 11 septembre 2013, les samedis matin et mercredis après-midi à Temploux - Jambes - Belgrade- Wépion

Prix: 4€ par séance

Ateliers créatifs - dessin - musique - langues - sports...

INFOS

Dates: à partir du 11 septembre 2013, les mercredis après-midi pour les enfants de 3 à 12 ans au 2, rue Monin à Wépion - Allée du Parc Astrid à Jambes

Prix: 6€/mercredi de 13h30 à 16h30

Clubs de conversation (adultes) - anglais, espagnol, néerlandais, italien, thaï, chinois...

INFOS

Dates: en soirée, à partir du 17 septembre 2013 à la LEEP de Namur, rue Lelièvre, 5 - 5000 Namur

Prix: 13 séances de 1h: 93€ avec abonnement à un magazine inclus

Découverte de la langue et de la culture espagnoles (adultes)

INFOS

Dates: les mardis en journée et soirée à partir du 17 septembre 2013 à la LEEP de Namur, rue Lelièvre, 5 - 5000 Namur

Prix: 13 séances de 2h: 152€

Ateliers de la réussite scolaire pour les enfants de 5^e et 6^e primaires ainsi que les 1^{er} et 2^e secondaires

INFOS

Dates: les ateliers sont donnés, à partir du 4 novembre 2013, les lundis et jeudis de 16 à 18h de chaque mois durant l'année scolaire.

Lieux:

- Maison de jeunes de Jambes, Parc Astrid, 21 - 5100 Jambes
- Haute École Albert Jacquard, rue des Dames Blanches, 3B - 5000 Namur
- Rue Belle Mine 10 à Andenne

Prix: gratuit

Animation du jeu «Expli City»

Jeu tactile qui vous plonge dans une ville virtuelle et vous explique le système démocratique belge.

INFOS

Dates: les 12 et 13 décembre 2013 au Centre des réfugiés à Yvoir

Forum aux Professions - édition 2014

Permettre aux élèves et aux jeunes demandeurs d'emploi de rencontrer des professionnels pour leur parler de la réalité de leur métier.

INFOS

Date: le mercredi 8 janvier 2014 de 8h30 à 17h à Namur-Expo - Hall 2 - avenue Sergent Vrithoff à Namur

Renseignements et inscriptions:

LEEP de Namur, rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur

Tél.: 081/22.87.17 - Fax: 081/22.44.53

Courriel: ligue-enseignement.namur@gmail.com

Les formations à la Ligue... novembre 2013

Le 4 novembre

Initiation à la médiation

Le 7 novembre

Mieux s'organiser pour gérer ses projets

Le 8 novembre

Partenariat avec l'école
Comment canaliser l'énergie des enfants
Formation à la relaxation en groupe

Le 10 novembre

Le cimetière de Laeken

Le 12 novembre

La prise de parole en public - en semaine
Analyse financière dans le secteur non marchand

Le 13 novembre

Animer les moments de vie collectifs avec les enfants

Le 14 novembre

Les émotions, levier de la relation d'aide

Le 16 novembre

À la découverte de soi par l'argile
On a souvent l'envie d'écrire...

Bilan de compétences et projet professionnel

Le 17 novembre

Le site naturel et architectural du Rouge-Cloître

Le 18 novembre

Participer activement à une équipe...

La relation d'aide avec les femmes marocaines

Le 21 novembre

Comment améliorer l'estime de soi
Aider les enfants à développer une bonne estime d'eux-mêmes

Le 22 novembre

La violence faite aux femmes

Le 23 novembre

Formation de formateurs et de formatrices
Rétrospective Henry Van de Velde

Le 25 novembre

Gérer les comportements agressifs...

Le 26 novembre

Organiser un événement

Le 27 novembre

La bibliothèque Solvay

Le 28 novembre

Comment évaluer nos projets
Lecture rapide et efficace

Le 30 novembre

Conte, conteur et société
Voix et chansons
Le massage de détente
Et si communiquer n'était pas inné

Pour en savoir: ➔ www.ligue-enseignement.be
ou contactez le secteur formation au 02/511.25.87

Tour d'horizon des activités du secteur Interculturel

Durant les années 1990, des politiques bruxelloises spécifiques visant à lutter «contre l'exclusion sociale» se sont mises en place. Elles ont, par la suite, été définies dans le décret relatif à la Cohésion sociale du 30 avril 2004. C'est sur base de cette *lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale*¹ que s'est bâti le projet du secteur Interculturel de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente qui entend favoriser une interaction positive entre l'école, son public et son environnement social.

En effet, selon la Ligue, il convient d'agir conjointement sur l'école et le quartier, en ciblant prioritairement les parents, mais aussi tous les acteurs scolaires, les enfants, les populations locales, ainsi que des partenaires associatifs.

Chaque mois dans le magazine *Éduquer*, un échantillon des divers projets mis sur pied durant l'année scolaire par les animateurs vous est présenté par le secteur Interculturel de la Ligue. La rentrée 2013 est l'occasion de proposer un tour d'horizon de ces activités, à travers un rappel des principes essentiels qui régissent le secteur.

Développer l'esprit de collaboration

Si le lien entre l'école et les familles existe de fait, l'objectif du secteur Interculturel

est de l'apaiser et de l'enrichir constamment. Ce travail s'opère par le biais de collaborations avec des asbl partenaires², ou via des activités hebdomadaires dans les écoles partenaires du secteur, au nombre de 13 sur toute la Région de Bruxelles-Capitale³.

Ces rencontres se veulent à la fois des moments de convivialité et d'échange, et/ou des moments d'étude par l'apprentissage du français langue étrangère (alphabétisation ou FLE). Les ateliers créés par la Ligue favorisent un climat d'entente et de confiance réciproque entre les familles et l'école. En effet, par leur présence récurrente en milieu scolaire, les animateurs du secteur Interculturel sont identifiés comme des personnes ressources, et peuvent alors ouvrir

des espaces de parole, qui constituent un cadre efficace pour diffuser des informations sur la vie de l'école, la scolarité et l'éducation des enfants, les règles de la classe, les différences culturelles, et sur bien d'autres sujets encore.

Ces activités développent l'esprit de collaboration entre parents et enseignants, tout en reconnaissant et confirmant le rôle éducatif des parents. Nous nous plaçons ainsi au cœur même des prérogatives de la CoCoF, à savoir aider à développer des politiques «d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales (...) mises en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau».⁴



L'équipe du secteur Interculturel de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl

Deux priorités

Le secteur Interculturel a choisi de s'intéresser à deux priorités mises en exergue par la CoCoF (sur les trois proposées): le soutien et l'accompagnement scolaire, et l'alphabétisation ou l'apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés.

Dans les écoles *Claire-Joie* à Etterbeek, et *Clarté* et *VanHelmont* à Jette, c'est un projet de soutien à la scolarité qui est mis en place auprès des enfants par les animatrices.

Des ateliers sont ainsi organisés après la journée de classe, au sein même de l'école, pour des petits groupes d'enfants dont le besoin d'accompagnement a été évalué conjointement par la directrice de l'école, l'instituteur concerné, les parents et l'animatrice. Se déroulant dans les mêmes locaux où les enfants occupent leur journée, cette action crée une dynamique de complémentarité avec les écoles et un lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant, ce qui favorise son apprentissage.

Dans les 11 autres écoles qui travaillent en partenariat avec la Ligue, le projet de base développé par le secteur Interculturel répond à la deuxième prérogative de la CoCoF: l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés.

Les parents des écoles partenaires sont, en effet, invités à suivre gratuitement des cours de français, organisés selon des pédagogies émancipatrices et interculturelles, et développés dans une approche collective et participative. Le niveau du cours de français (ou d'alphabétisation) est adapté chaque année aux aptitudes du groupe. Les thèmes développés sont centrés sur le soutien à la parentalité et à la scolarité, la citoyenneté, et l'émancipation du public. Par ailleurs, les activités proposées inscrivent les participants dans une démarche proactive et valorisante (prise de parole, utilisation des transports en commun...).

Un ancrage historique

Pour les deux types de projets, l'atout majeur de la Ligue est son ancrage historique dans les écoles partenaires: en effet, ce mode de fonctionnement est maintenant connu par la plupart des acteurs de l'institution scolaire et des parents. Cette situation permet une meilleure visibilité auprès du public. Ainsi, le fait d'avoir pour local un espace institutionnel bien identifié par tous les participants, confère un gage de confiance certain à toutes les actions proposées par les animateurs. Cet ancrage permet non seulement une collabo-

ration optimale avec les instituteurs et tous les acteurs de la vie scolaire, mais offre aussi la possibilité, pour les participants, d'une mise en pratique immédiate de tous les thèmes abordés lors des rencontres avec les parents.

C'est ainsi qu'au quotidien, et dans plusieurs écoles de la Région de Bruxelles-Capitale, les dimensions «multiculturelle» et «émancipatrice» voulues par la CoCoF sont mises en œuvre par les animateurs du secteur Interculturel de la Ligue!

1. In "Définition de la Cohésion Sociale et thématiques prioritaires pour le quinquennat 2011-2015" de la CoCoF.
2. Un exemple avec l'asbl L'Aile, sur la commune d'Etterbeek: "L'Aile est un espace de rencontre inter-générationnel et interculturel qui s'adresse aux habitants d'un quartier de logements sociaux etterbeekois (Quartier Bonnelles) et qui s'inscrit dans le cadre du Programme et projet de Cohésion sociale à Bruxelles. Ce projet vise, par l'intermédiaire d'activités diverses (école de devoirs, alphabétisation, animations, aide à la parentalité...) pour adultes et enfants, à renforcer la cohésion sociale sur le quartier." (extrait du site internet *Le guide social*)
3. Voir l'inventaire complet des écoles en fin d'article.
4. Op. cit, CoCoF.

Liste des écoles par type de projet et par cohésion

Projet Soutien à la scolarité

Cohésion Jette (Marie-Mathilde Vienne)

- École fondamentale Vanhelfmont - 129, avenue Levis Mirepoix à 1090 Jette
Directrice: Mme Stas

- École fondamentale Clarté - 80, avenue F. Lecharlier à 1090 Jette
Directrice: Mme Ryckmans

Cohésion Etterbeek (Caroline Bertrand-remplacée par Arianne Crèvecoeur)

- École Claire-Joie - 129, rue Beckers à 1040 Etterbeek
Directeur: M. Polis

Projet Alpha/FLE

Cohésion Bruxelles

- École fondamentale du Tivoli (Julie Baivier) - 59, rue Claessens à 1020 Bruxelles
Directrice: Mme Masil

- École fondamentale du Canal (Agnès Lalau) - 55, rue du canal à 1000 Bruxelles
Directrice: Mme Meuris

Cohésion Anderlecht

- École fondamentale Les Tourterelles (Julie Baivier) - 22, rue Odon à 1070 Anderlecht
Directrice: Mme Dejardin

- École P6-13 (Laure-Anne Farhi) - 80, rue de Douvres à 1070 Anderlecht
Directrice: Mme Bastien

Cohésion Molenbeek

- École n°1 (Laure-Anne Farhi) - 71, rue des

Quatre-Vents à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Directrice: Mme Claessens

- École Arc-en-ciel 7 (Karine Chave) - 21, rue de Ribaucourt à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Directrice: Mme Gharbaoui

Cohésion Saint-Gilles (Hanane Cherqaoui)

- École Des Quatre Saisons - 10, place Bethléem à 1060 Saint-Gilles
Directrice: Mme Ontijt

Cohésion Schaerbeek (Marie-Mathilde Vienne)

- École 14 - 1, rue Capronnier à 1030 Schaerbeek
Directrice: Mme Vogelsang remplacée par Mme De Baets

Cohésion Etterbeek (Caroline Bertrand-remplacée par Elisabeth Dagory)

- École Claire-Joie - 129, rue Beckers à 1040 Etterbeek
Directeur: M. Polis

Projets spécifiques

Fipi (Karine Chave)

- École maternelle de la Marolle - 1, rue Sainte-Thérèse à 1000 Bruxelles
Directeur: M. Delfosse

- École d'Application Charles Buis - 86, boulevard du Midi à 1000 Bruxelles
Directrice: Mme Di Donato

- Aile ASBL (Pierre Lempereur)

64, rue Jean Massart à 1040 Etterbeek

Christian Vandenberghe

Le nouveau président de la Ligue internationale de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Culture populaire (LIEECP)

Le 27 juin 2013, Christian Vandenberghe est élu nouveau président de la LIEECP. Depuis 1981, il est membre du Bureau exécutif à la Ligue belge de l'Enseignement et de l'Éducation permanente et chargé, depuis de nombreuses années, des relations internationales. Le nouveau président de la LIEECP assume également, depuis 2009, un mandat d'administrateur au CAL, Centre d'Action Laïque.



Les écoles de la Ville de Bruxelles

Un patrimoine exceptionnel!

La Ville de Bruxelles fut, dès le milieu du XIX^e siècle, le fer de lance de l'enseignement officiel neutre. Cet engagement se traduit par une politique architecturale moderniste. Brigitte Libois expose ce magnifique patrimoine dans un livre superbement illustré, placé sous sa direction et coédité par la Ville de Bruxelles et les éditions Racine.

La Ville de Bruxelles crée, dès 1849, un premier réseau de six écoles primaires (elles seront 22 à la veille de la Première Guerre mondiale, lors du vote sur l'obligation scolaire). Deux ans plus tard, la Ville établit les premières écoles moyennes communales du pays et, en 1864, l'année même de la fondation de la Ligue de l'Enseignement, la première école neutre secondaire pour jeunes filles. L'année suivante, c'est le premier cours technique professionnel pour jeunes filles qui est inauguré, toujours sous l'impulsion de Gatti de Gamond et de Ghislain Funck, l'échevin de l'Instruction publique, tous deux membres de la Ligue. En 1874, une école normale pour garçons est créée et, quatre ans plus tard, une école normale pour filles. C'est à la même époque, en 1875, que la Ligue crée son École Modèle, dont le bâtiment sera repris, en 1884, par la Ville, pour être destiné à

l'enseignement pédagogique.

Toutes ces écoles, dont l'histoire constitue une part non négligeable de l'épopée de l'enseignement public, sont bien connues de nos lecteurs et des habitants de Bruxelles. Elles existent toujours, et, comme un blason de la mémoire, elles portent aujourd'hui le nom de personnalités qui ont joué un rôle significatif dans la construction de l'enseignement public bruxellois: Robert Catteau, Léon Lepage, Gatti de Gamond, Dachsbeck, Emile Jacquain, Demot-Couvreur, Charles Buls, etc.

Une volonté politique

Comme l'explique Patrick Burniat dans son introduction, il faut attendre la moitié du XIX^e siècle pour voir se développer une véritable politique de constructions scolaires. Durant la première partie du XIX^e siècle, dans les années qui suivent l'indépendance, les écoles s'ins-

tallent dans des bâtiments existants. Mais dans la seconde moitié du siècle, la commune doit faire face à la rapide augmentation démographique de sa population et répondre aux besoins nouveaux d'éducation dans une jeune Belgique, toute entière tournée vers l'avenir. Or, à l'époque, nombreux sont les édiles politiques bruxellois, qui, souvent membres ou proches de la Ligue, poursuivent des objectifs d'émancipation et de progrès social par l'éducation.

Il en résulte un volontarisme politique qui se traduit par une intense activité de construction d'établissements scolaires et une réflexion architecturale. Car tout est à construire, ou, pour mieux dire, tout est à créer: le modèle architectural de ces écoles du peuple ne pourra, en effet, être celui des collèges religieux. Il sera plutôt celui de l'École Modèle, qui marqua longtemps de son empreinte le plan et la



Le Lycée Dachsbeck - photo ©Philippe De Gobert

conception des édifices scolaires de la Ville. Et, de ce point de vue, il y a bien un avant et un après l'École Modèle de la Ligue.

Une autre époque

Il existe certains parallèles entre la situation de Bruxelles durant la seconde moitié du XIX^e siècle et la situation présente: le boom démographique et l'importance donnée à l'éducation. Mais il est également de grandes différences entre les attitudes d'hier et celles d'aujourd'hui. Le premier siècle de la jeune Belgique est marqué dans le domaine de l'enseignement par un esprit pionnier, tourné vers le progrès et porté par un enthousiasme conquérant. On peut véritablement parler d'un élan constructif qui réunit tous les acteurs concernés. Et l'ambition est au rendez-vous des réalisations. Comme l'explique Brigitte Libois, «les archives de

la Ville et les fonds documentaires de l'Instruction publique et des Travaux publics sont d'une grande richesse. Ils mettent le lecteur en contact avec l'état d'esprit dans lequel oeuvraient tous ceux qui avaient une implication dans les constructions scolaires. Ce qui frappe, c'est l'unité de vue qui les anime. Chacun, qu'il soit architecte, entrepreneur, directeur d'école, autorité politique ou administrative, apporte sa contribution au projet commun. Le niveau d'adhésion est tel que tout semble simple. Et pourtant, le niveau d'exigence est très élevé. On perçoit la double volonté de sensibiliser au Beau et d'améliorer l'hygiène, deux traits qui caractérisent sans doute la mentalité des progressistes de l'époque. Tous les documents, échanges de courriers, cahiers de charge, attestent de cette ambition. Les architectes sont choisis pour leur excellence, les matériaux pour leur qualité et leur durabilité.»

De ce point de vue, notre époque peut sembler fort différente. «Aujourd'hui, les normes de construction se sont multipliées et sont très contraignantes. Les réalisations apparaissent plus difficiles à mener, et certaines communes, dans l'urgence, ont recours à des bâtiments préfabriqués. Ce qui semble moins présent, c'est la réunion des volontés autour d'un projet commun. De ce point de vue, le livre, dont l'initiative revient aux autorités de la Ville, exprime bien leur attachement au patrimoine scolaire de la commune, mais aussi, la conscience de sa valeur. L'excellente conservation du patrimoine, qui représente un effort considérable, en témoigne également. C'est une autre façon de communiquer aux jeunes le sens du Beau et de la valeur des choses. Cet effort prolonge, de la sorte, l'inspiration des pionniers d'antan.»

L'ouvrage, magnifiquement illustré, présente, par ordre chronologique, le portrait d'une quarantaine d'entités scolaires, sous les angles architecturaux et artistiques, mais aussi du point de vue de l'histoire des établissements scolaires. Le livre fournit ainsi une mine d'informations et dévoile de nombreux trésors, car les écoles de la Ville ont ceci de particulier, qu'elles sont souvent enclavées à l'intérieur des îlots d'habitation et ne sont donc que peu visible depuis la rue.

“ Le premier siècle de la jeune Belgique est marqué dans le domaine de l'enseignement par un esprit pionnier, tourné vers le progrès et porté par un enthousiasme conquérant. ”



L'histoire de la construction de plus de quarante bâtiments, sélectionnés pour leur valeur architecturale et historique, est illustrée par de nombreux documents d'archives et photographies. Le sujet est introduit par deux articles. L'un tente de résumer dans quel contexte politique, philosophique et social la Ville de Bruxelles a développé, pendant près d'un siècle,

un aussi important réseau laïque de bâtiments scolaires tant pour les filles que pour les garçons. L'autre s'attache à décrire leurs spécificités architecturales et à mettre en évidence leurs caractéristiques communes.

Brigitte Libois, avec la collaboration de Patrick Burniat et Roel Jacobs, *Les écoles de la Ville de Bruxelles, un patrimoine architectural*, éd. Ville de Bruxelles - Racine, Bruxelles, 2012.

La politique de l'indignation

Deux faits-divers tragiques sont venus assombrir la rentrée universitaire, tous deux liés à la tradition des baptêmes et des festivités folkloriques qui culminent avec les 24 heures vélo à l'UCL et la St.V. à l'ULB. Le premier accident a eu lieu à Marche. Fanny, étudiante à la faculté vétérinaire de Liège, a été poussée à boire une telle quantité d'eau qu'elle a failli en mourir et a sombré deux jours dans le coma suite à un œdème cérébral. Le second a eu lieu quelques semaines plus tard à Louvain-la-Neuve: Thomas, passablement enivré, s'est tué en tombant d'un pont.

Ces deux faits divers ont évidemment engendré un débat dans les universités d'abord, dans l'opinion publique ensuite.

Voici qu'en date du 8 octobre, la présidente de la Région Poitou-Charentes, l'ancienne candidate socialiste à la présidence, Ségolène Royal, écrit au Premier ministre Elio Di Rupo: «J'ai été bouleversée en apprenant le bizutage dont a été victime, à l'École Vétérinaire de l'Université de Liège, la jeune étudiante française que ces violences d'un autre âge ont plongée dans le coma, mettant sa vie en grand danger». Pour «combattre plus énergiquement ces atteintes dégradantes à la dignité et à la sécurité des élèves et des étudiants» et parce

que «la loi du silence couvrait des violences dont seuls les 'dérapages' étaient occasionnellement dénoncés, sans remettre en cause les rituels d'humiliation qui sont le propre du bizutage et de son chantage à l'intégration (...) étouffant la voix des victimes et de leurs familles», l'ancienne ministre de l'Enseignement appelait le Premier ministre belge à légiférer pour «mettre le bizutage hors la loi».

Une réponse réfléchie

Il n'est pas anodin que la réponse soit venue du recteur de l'Université de Liège: «Je suppose qu'en faisant interdire les baptêmes, qu'on tend à confondre avec des 'bizutages', elle n'a pas

réalisé qu'elle créait une prohibition, meilleur moyen de rendre clandestine une activité qui peut, normalement, être adéquatement encadrée.

Je suppose qu'il ne lui a pas effleuré l'esprit que l'accident de Marche était une dérive anormale, condamnée par les comités d'étudiants eux-mêmes, qui est sous le coup d'une enquête judiciaire et dont les auteurs sont passibles de sanctions très lourdes au pénal. Une intervention du Premier ministre n'est donc pas nécessaire en l'occurrence et il n'est nullement souhaitable de légiférer. Il y a suffisamment de lois en Belgique pour réprimer de tels comportements erratiques. Interdire les baptêmes ne résoudrait rien et porterait atteinte à un folklore généralement bon-enfant. D'autres mesures, moins répressives et plus éducatives, sont susceptibles de réduire ces débordements incontrôlés à l'avenir et on y travaille.» Cette réponse fut reprise par le Premier ministre dans des termes assez similaires.

“ L'importance actuelle des médias a donné à l'opinion publique un poids tel que les élus sont condamnés à suivre sans cesse ses changements d'humeur, ce qui empêche toute politique à long terme. ”

Ce qui frappe dans cet échange, c'est que le responsable académique tient un discours politiquement réfléchi sur le rapport entre éducation et répression, encadrement et interdiction, folklore et mauvais traitements, cadre légal existant et nouvelle législation, effets pervers des prohibitions..., tandis que la responsable politique réclame une mesure d'exception en faisant essentiellement état de son indignation, de sa compassion pour les victimes et de ses sentiments personnels envers une tradition qu'elle réprouve.

Or, c'est précisément du politique qu'on attendrait le recul nécessaire, la prise en compte de tous les aspects du problème, une réflexion sur les moyens d'éviter des excès ou des accidents, sans prendre pour autant des mesures limitant inutilement la liberté des étudiants et de leurs associations d'organiser des activités folkloriques qu'on peut juger «d'un autre âge» voire profondément réactionnaires, sans pourtant vouloir les mettre «hors la loi».

En parallèle à la lettre du recteur, et de manière encore plus remarquable, les parents de Thomas, l'étudiant mort par accident à Louvain-la-Neuve, publiaient une lettre ouverte: «*Jeunes de toutes origines, mobilisez-vous contre l'excès d'alcool dans les soirées. Parlez-en autour de vous, imaginez des guindailles et des sorties d'un genre nouveau, où la pompe à bière ne conditionne pas le succès de la soirée. Prévoyez un BOB, laissez vos clés au vestiaire, et limitez l'alcool à tout prix, car vient tôt ou tard un moment où vous n'êtes plus vraiment maîtres de vous-mêmes. Étudiants, indignez-vous de ce qui vient d'arriver à un chic type de 20 ans du Brabant wallon et mettez tout en œuvre pour que cela ne vous arrive pas, ni à vos amis.*»

Alors que sous le choc de la mort de leur fils, il n'y aurait rien eu d'étonnant à ce que ces deux parents ne réagissent

qu'émotionnellement, il est remarquable de voir qu'ils ne sont pas laissés aller à leur indignation. Ils n'ont pas réclamé des interdictions, des punitions, des mesures radicales. Ils ont fait appel à la capacité de réflexion des jeunes, leur demandent d'utiliser les réseaux sociaux et de s'organiser pour éviter les accidents et les excès dangereux.

La démocratie d'opinion

Les politiques s'en plaignent souvent: au cours des dernières décennies, le développement des médias, singulièrement de la télévision, a engendré une démocratie d'opinion, ou, si l'on préfère, a provoqué un déséquilibre au sein de la démocratie représentative. Celle-ci repose sur le fait que les élus ne reçoivent pas de mandat impératif. Les citoyens donnent leur voix à leurs élus et ceux-ci agissent au mieux, en fonction des circonstances, quitte à se faire sanctionner par un vote négatif aux élections suivantes. Entre deux scrutins, les citoyens disposent néanmoins de nombreux moyens de peser sur les décisions: droits d'expression, de manifestation, d'association, de pétition, liberté de la presse. L'opinion publique ne décide pas, puisque les citoyens ont délégué leur voix à leurs représentants, mais elle influence. Quand on parle de démocratie d'opinion, on veut donc dire que l'importance actuelle des médias a donné à l'opinion publique un poids tel que les élus sont condamnés à suivre sans cesse ses changements d'humeur, ce qui empêche toute politique à long terme.

Dans cette lecture, désormais classique, les hommes et les femmes politiques sont en quelque sorte les victimes des médias, et, singulièrement, ce récent débat sur les baptêmes étudiants suggère pourtant un diagnostic plus problématique: entre démocratie représentative et opinion publique, il n'y a pas, ou plus, de contradiction. Les



élus ne se plient pas, contraints et forcés, au caprice de l'opinion. Ils sont devenus l'une des expressions les plus exemplaires de ce caprice. Ils habitent de moins en moins leur fonction étatique et s'expriment de plus en plus en tant qu'individus animés, comme tous les autres, par leurs émotions, leurs opinions, leurs contradictions individuelles. Ils parsèment le débat public de jugements aussi péremptaires et peu documentés que celui du citoyen lambda. Leurs propos ne diffèrent en rien de ce qui peut se dire le matin entre collègues de bureau ou le soir dans les familles pendant le JT.

L'actualité politique est constamment dominée par leurs indignations à propos du bruit des avions, des tarifs d'un parc d'attraction, des pandas d'un zoo ou d'un autre, des bonus des banquiers, des salaires de quelques dirigeants d'entreprises publiques, ou

d'un accident au cours d'une fiesta étudiante. Des questions stratégiques sont soumises à des «j'aime», «je n'aime pas». L'avenir de la politique énergétique, de la recherche et de l'industrie varie au gré des peurs des politiques eux-mêmes. La politique étrangère semble animée par un constant «deux poids deux mesures». On taxe, on détaxe, on interdit, on autorise, par simple réaction à un fait divers, à une vidéo d'étudiante, à un tweet indiscret ou maldroit. Les politiques imposent ainsi à l'opinion publique l'agenda désordonné, inconséquent, superficiel et arbitraire de leurs émotions et de leurs indignations personnelles. Ce faisant, ils ne donnent pas seulement le sentiment d'un monde chaotique, d'une gouvernance au jour le jour et d'une absence totale de perspective. Ils ont privatisé la politique.

publications

Le baluchon de la création du monde et autres contes Yorouba

Pauline Penot et Sabine Panet

Le baluchon de la création du monde et autres contes yorouba

Illustrations d'Aline Rolis



Dans les cales des bateaux négriers, les esclaves arrachés à l'Afrique transportèrent vers le Nouveau Monde leurs traditions et leurs dieux. À Bahia, dans le nord-est du Brésil, les Yorouba issus du golfe de Guinée perpétuèrent leurs cultes et implantèrent leurs divinités, les Orichas. Olodoumaré, le dieu suprême qui s'ennuyait ferme dans un monde sans vie, décida un jour de créer les êtres humains. Il s'assit pour réfléchir: à qui confier cette besogne? Il fit défiler les Orichas dans son esprit, et se décida pour Ochala, qui, hormis un léger penchant pour l'alcool, était doté des qualités de sérieux et de créativité nécessaires à ce travail. Les six contes de ce recueil conjuguent des racines ouest-africaines, une influence brésilienne, et l'empreinte de l'imaginaire des auteurs.

INFOS

Auteurs: Sabine Panet, Pauline Penot
Illustrations Aline Rolis
L'Harmattan Jeunesse: La légende des mondes - Conte - dès 12 ans



Lectures d'écoles Faire surgir des êtres de désir

S'interroger sur les savoirs, les méthodes et les programmes, envisager les relations et les rapports sociaux sont autant de chemins habituellement pris pour approcher l'école, ses réalités et ses missions. Ici, il s'agit d'une approche, d'une lecture particulière, où il est toujours question de sujets, de parole, de langage.

INFOS

Dans les pas de Virginio Baio - Sous la coordination de Noëlle De Smet - 2013
www.couleurlivres.be

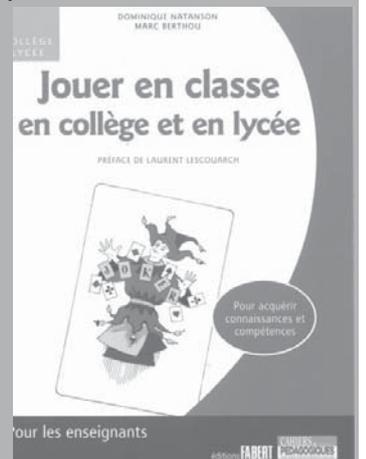


Jouer en classe en collège et en lycée

Dans un système éducatif où apprentissage rime avec «par cœur» et bachotage passif, l'idée de jouer en classe semble plutôt incongrue, voire provocatrice. C'est pourtant avec enthousiasme que deux enseignants - l'un en collège, l'autre en lycée - partagent ici cette expérience. Ils analysent le sens et les caractéristiques de l'univers du jeu et décrivent les conditions de réussite d'une telle activité, prouvant qu'il est possible d'allier pédagogie et situation ludique. Cet ouvrage commence par explorer le rôle du jeu avant de s'intéresser aux grandes familles de jeux pédagogiques. Il s'adresse à tous les professeurs de collège et de lycée curieux d'apporter une dimension différente, ludique et éducative à leur enseignement, ainsi qu'aux étudiants se préparant à des élèves qui peuvent avoir perdu leur motivation à l'école.

INFOS

Dominique Natanson, Marc Berthou, éditions Fabert, 2013.
<http://librairie.cahiers-pedagogiques.com>



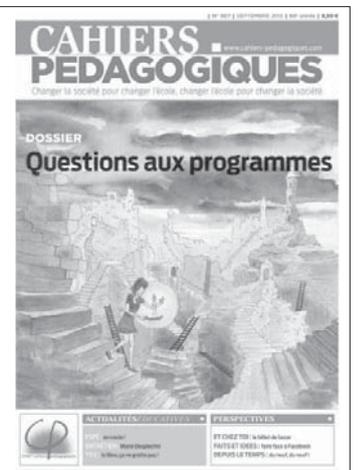
Cahiers Pédagogiques n° 507 septembre 2013

Questions aux programmes

Qui donc fait les programmes scolaires, qui devrait les faire, selon quels critères? Les programmes pour qui faire dans le quotidien des classes? Il y a ce qu'on choisit de ne pas faire, ou bien de faire en plus, sans parler de ce que l'on n'arrive pas à faire. Et voilà maintenant le socle commun au programme des enseignants...

INFOS

www.cahiers-pedagogiques.com



Quel islam pour la capitale de l'Europe du XXI^e siècle?

Dossier édité par Chems Cheref-Khan et Jacques Ch. Lemaire

Face à l'ampleur que prend l'islamisme, idéologie politique totalitaire qui instrumentalise la religion, abusivement considérée comme «englobante», il est urgent de soutenir les démocrates musulmans, en Europe comme en terre d'Islam, pour un islam compatible avec les valeurs de la démocratie et l'héritage des Lumières. Le «Mouvement des Citoyens pour la Démocratie musulmane et l'Islam de la Modernité» est un mouvement européen de solidarité avec les démocrates musulmans, pour libérer la pensée musulmane contemporaine et la «modernité endogène de l'islam», étouffées par l'obscurantisme, le fanatisme et l'inculture des théologiens de la sharia et du jihad, venus d'ailleurs.

Dans la perspective des élections de 2014, il incombe aux citoyens européens, en accord avec les démocrates musulmans d'ici, de dire aux politiques de divers bords, avec quel islam européen ils entendent vivre en bonne intelligence et dans le respect mutuel.

INFOS

www.lapenseeetleshommes.be

